

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024**

N°2024-CM25JANV-01

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023**Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Romuald GALERME, M. Yves BLEUNVEN, M. David GEFFROY, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO, M. David GEFFROY à Mme Maryse CADORET, M. Éric CORFMAT à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27**Secrétaire de séance :** M. Pierre LE PALUD

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,**VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023,****Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :****Article 1^{er} :** DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 ;**Article 2 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Pierre LE PALUD



A purple ink signature of the Secretary of the meeting, M. Pierre LE PALUD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

N°2024-CM25JANV-02

CONSEIL MUNICIPAL : Commissions Municipales – Modification de la composition

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Romuald GALERME, M. Yves BLEUNVEN, M. David GEFFROY, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO, M. David GEFFROY à Mme Maryse CADORET, M. Éric CORFMAT à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Pierre LE PALUD

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ainsi, par délibération n°2023CM23OCT02, le Conseil Municipal avait décidé la création des 5 commissions municipales suivantes :

- Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine Bâti »
- Commission « Familles – Vie Scolaire – Espace de Vie Sociale »
- Commission « Politique Sportive – Vie Associative – Sport/Santé »
- Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales »
- Commission « Cultures – Patrimoine – Animations »

Madame le Maire rapporte que, compte tenu de la démission de M. Moran Guillermic, Mme Nicole ROUVET, alors conseillère municipale supplémenteaire, a été nommée au Conseil Municipal.

Elle informe qu'il est donc nécessaire de modifier la composition des commissions municipales sans en instaurer de nouvelles.

Elle rappelle également que ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération 2023CM23OCT02 décidant de la création de 5 commissions municipales et de leur composition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 2 : DÉCIDE de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

	Membres	Votes	
Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine Bâti »	André ROSNARHO-LE NORCY Julian EVENO Olivier SUFFICE Frédéric ANDRÉ Sophie BEGOT Germain EVO Sylvie LE CHEVILLER	Patrick CAINJO Yves BLEUNVEN David GEFFROY Mickaël LE BELLEGO Serge CERVA-PEDRIN Armelle LE PREVOST	27
Commission « Familles – Vie Scolaire - Espace de Vie Sociale »	Fanny LEVEILLE-CALVEZ Maryse CADORET Eric CORFMAT Nicole ROUVET	Hélène VANAERT Christine VISSET Michelle LE PETIT	27
Commission « Politique Sportive – Vie Associative – Sport/Santé »	Anne-Laure PRONO Françoise BOUCHÉ-PILLON Sylvie LE CHEVILLER Olivier SUFFICE Mickaël LE BELLEGO	Fanny LEVEILLE-CALVEZ Maryse CADORET David GEFFROY Pierre LE PALUD Germain EVO	27
Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales »	Vincent COQUET Françoise BOUCHÉ-PILLON Patrick CAINJO David GEFFROY Serge CERVA-PEDRIN	Dominique LE MEUR Anne-Laure PRONO Yves BLEUNVEN Armelle LE PREVOST	27
Commission « Cultures – Patrimoine – Animations »	André ROSNARHO-LE NORCY Hélène VANAERT Olivier SUFFICE Frédéric ANDRÉ Pierre LE PALUD Nicole ROUVET	Julian EVENO Christine VISSET Romuald GALERME Marina LE CALLONNEC Sophie BEGOT	27


Article 3 : DIT que la présente délibération vient modifier l'article 4 de la délibération 2023CM23OCT02 ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire et Mme la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacune en ce qui la concerne, la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
 M. Pierre LE PALUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

N°2024-CM25JANV-03

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : Rue Jules Ferry - Cession d'un foncier communal pour la création de 2 micro-crèches

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Romuald GALERME, M. Yves BLEUNVEN, M. David GEFFROY, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO, M. David GEFFROY à Mme Maryse CADORET, M. Éric CORFMAT à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Pierre LE PALUD

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis quelques années, il est constaté un manque d'accueil des tous petits sur la commune.

En effet, l'offre communale est insuffisante pour répondre à l'ensemble des demandes. Il y a peu de nouvelles assistantes maternelles à s'installer et de nombreux départs en retraite ou reconversions professionnelles sont constatés.

De plus, il y a une forte demande, de la part de ces professionnels, à pouvoir se regrouper afin d'éviter le sentiment d'isolement.

Aussi, dans cet optique, un projet de création d'une double micro-crèche privée a été envisagé.

Un premier porteur de projet s'était manifesté en 2022 (Mme Sophie LECLAIR) qui a finalement renoncé par un courriel du 20 septembre 2022. Il convient donc tout d'abord d'abroger la délibération du 31 mars 2022, qui n'a plus lieu d'être.

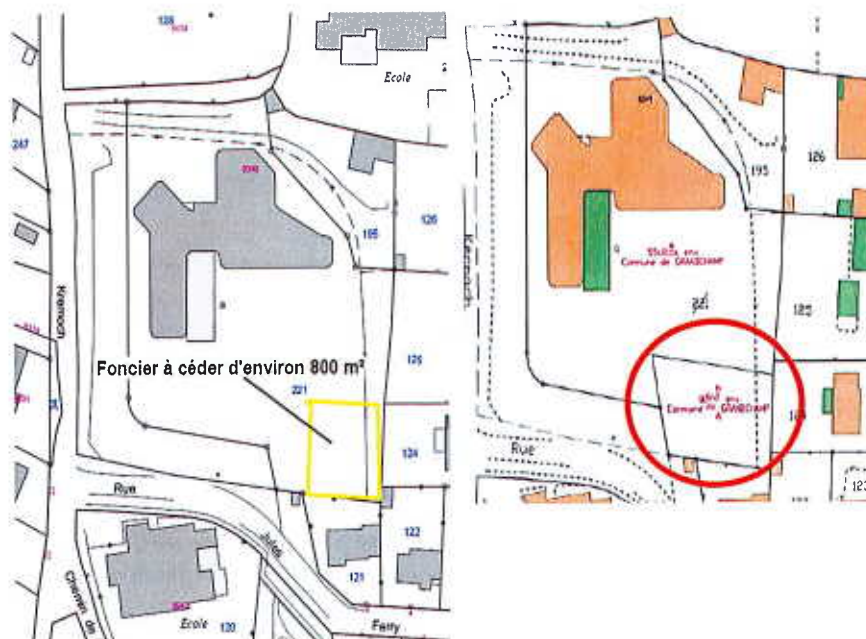
Aujourd'hui, M. et Mme François et Solène GOUPIL ont manifesté leur intérêt pour la création d'une micro-crèche qui regrouperait plusieurs professionnels et permettrait l'accueil, à terme, de 2 x 12 enfants.

Un foncier communal, disponible Rue Jules FERRY et situé près de « Kerloustic », permettrait de recevoir ce projet, le zonage du PLU (Ueq : constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) autorise ce type d'équipement.

Par ailleurs, ce foncier, situé en centre bourg, est à proximité des établissements scolaires et autres structures de l'enfance.

Une proposition de cession d'un parcellaire d'environ 800 m², au prix de 150 €/m², soit un montant total d'environ 120 000 €, a été faite au nouveau porteur de projet, qui a donné son accord par courrier en date du 9 janvier 2024.

Les services de France Domaine ont été consultés le 1^{er} décembre 2023 et nous ont fait part de leur réponse le 15 janvier dernier.



VU l'accord écrit de **M. et Mme GOUPIL**, en date du **9 janvier 2024** ;

VU la réponse des services de France Domaine, en date du **15 janvier 2024**, prorogeant leur avis délivré le **29 mars 2022** ;

VU l'avis **FAVORABLE** de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le **15 janvier 2024** ;

VU l'avis **FAVORABLE** de la commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le **16 janvier 2024** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **ABROGE** la délibération n°2022CM31MARS20 du **31 mars 2022** approuvant la cession d'un foncier communal d'environ **800 m²**, rue Jules Ferry, pour la création d'une micro-crèche, au profit de **Mme Sophie LECLAIR** ;

Article 2 : **APPROUVE** la cession d'un foncier communal d'environ **800 m²**, rue Jules Ferry, au profit de **M. et Mme François et Solène GOUPIL**, ou toute personne morale pouvant s'y substituer, afin de permettre la création de **2 micro-crèches** ;

Article 3 : **FIXE** le prix de cession à **150 €/m²**, conformément au courrier des services de France Domaine en date du **15 janvier 2024**, prorogeant leur avis du **29 mars 2022** ;

Article 4 : **DÉCIDE** que la rédaction de l'acte à intervenir sera confiée à une étude notariale et que les frais liés seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 5 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Pierre LE PALUD

Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan
Pôle d'évaluation domaniale
33 Boulevard de la Paix
BP 510
56019 VANNES CEDEX
mél. : edifices@ddff.financespubliques.fr

le 29/03/2022.

Le Directeur départemental des Finances publiques
du Morbihan

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC
téléphone : 02 97 01 51 59
courriel : beatrice.moalic@financespubliques.fr
R44_DS : 7248285
R44_OSE : 2022_56667_11764

Monsieur Le Maire de la Commune de Grand
Champ

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parcelle non bâtie AE 221
Adresse du bien : Rue de Kermoch, 56 GRAND CHAMP
Département : Morbihan (56)
Valeur vénale : 16 000 € HT marge de 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

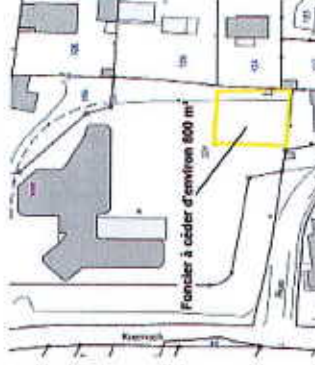
Mairie de Grand Champ
affaire suivie par : ETIENNE Anne Française
courriel : admin.generale@grandchamp.fr
Téléphone : 02 97 66 45 43

2 - DATE

de consultation : 15/02/2022
de réception : 15/02/2022
de visite : 22/03/2022
de dossier en état : 22/03/2022
délai négocié : 30/03/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La cession d'une portion parcellaire en vue de la création d'une micro crèche, équipement public



4 - DESCRIPTION DU BIEN

Non bâti d'une superficie de 800m² dépendant de la parcelle cadastrée AE n°221 située à proximité immédiate de l'école primaire en plein centre bourg.
En nature d'herbe
Tous réseaux à proximité

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : la commune de Grand Champ
Situation locative : évaluation libre d'occupation.

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Zone Ue du P.L.U. de 2016(modif 3)
Cette zone est destinée à recevoir des équipements publics sous certaines conditions

T7 servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement - aérodrôme - SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOÉLECTRIQUES-PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES-PT1 ET PT2

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale concernant cette portion parcellaire de 800m² située dans un environnement urbanisé à proximité immédiate du centre bourg est de 20 €/m², soit une valeur vénale de : 800m² x 20 € = 16 000 € marge d'appréciation de 10 %

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Béatrice MOALIC
Inspectrice

Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques du Morbihan
Pôle d'évaluation domaniale
35, Boulevard de la Paix / BP 510
56019 Vannes CEDEX
e-mail : de@p556.pole-evaluation@ddffn.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC
téléphone : 02 97 01 51 58
courriel : béatrice.moallic@ddffn.finances.gouv.fr
Réf. DS : 18230733
Réf OSE : 2023_56067_92874_

Le Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan

5

Monsieur Le Maire de la commune de GRAND CHAMP

PROROGATION- AVIS DU DOMAINE

Objet: Prorogation de l'avis du 29/03/2022 (références Démarches Simplifiées : 7749785)

Dans le cadre de l'évaluation de la parcelle non bâtie située Route de Kermoch à GRAND CHAMP, cadastrée AE n°235 (AE 221 avant document d'arpentage devenu définitif) d'une contenance cadastrale de 800m² destinés à la création d'une micro crèche en zone Ueq du PLU (zone d'équipement), un avis domanial avait été rendu le 29/03/2022 (référéncé sur OSE/ 2022-56067-11764).Cet avis, valable pour 12 mois, fixait la valeur vénale de ce bien à 16 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

L'opération n'a pu être finalisée dans le délai d'un an, durée de validité de l'avis rendu, cependant il a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 31/03/2022.

Sous réserve que l'état et la nature du bien, la nature de l'opération envisagée et les conditions d'urbanisme soient inchangés depuis cette première évaluation, l'avis du 29/03/2022 est prorogé pour une durée de 12 mois à compter de l'envoi du présent courrier.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan et par délégation,



Béatrice MOALIC
Inspectrice des Finances publiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

N°2024-CM25JANV-04

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : Villa Grégam : cession à Aiguillon Construction

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Romuald GALERME, M. Yves BLEUNVEN, M. David GEFFROY, M. Éric CORFMAT, M. Olivier SUFFICE

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO, M. David GEFFROY à Mme Maryse CADORET, M. Éric CORFMAT à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Pierre LE PALUD

M. Olivier SUFFICE, intéressé par l'affaire, a quitté la séance pour la présentation et le vote du bordereau.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 21 septembre 2023, la commune a choisi le projet porté par la Société Aiguillon Construction pour l'aménagement du site de la « Villa Grégam », au terme d'une procédure d'appel à projets et d'une consultation de la population.

Depuis cette date, le dossier a été validé par les instances régionales et nationales de la Société Aiguillon Construction. La signature d'une promesse de vente peut alors être envisagée.

Madame le Maire rappelle que le programme est le suivant :

- ▶ 42 logements dont 12 logements locatifs sociaux et 30 logements en accession coopérative,
- ▶ 209 m² de surface commerciale.

Le prix convenu est de 600 000 € HT, l'aménagement de la Place du Magnolia restant à la charge de la commune. Cette place a été évaluée à 80 000 € TTC. Elle sera aménagée par Aiguillon Construction sur la base de l'esquisse présentée lors de l'appel à projets et prise en charge par la commune sur présentation d'une facture de travaux dans la limite de 80 000 € TTC. Elle fera ensuite l'objet d'une cession gratuite à la commune pour incorporation à son domaine public.

Les parcelles cadastrales, objets de la vente, sont les suivantes : AH131, AH132, AH134, AH141, AH261 pour une contenance globale de 5 396 m²

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 15 janvier 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 16 janvier 2024 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VALIDE la cession des parcelles AH131, AH132, AH134, AH141, AH261 d'une contenance totale de 5 396 m² à la Société Aiguillon Construction au prix de 600 000 € HT pour la construction d'un programme de logements et commerces comme décrit ci-dessus ;

Article 2 : DIT que les frais d'actes inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la Société Aiguillon Construction ;

Article 3 : DÉSIGNE l'étude de Maître MICHAUD pour la rédaction de l'acte notarié ;

Article 4 : DÉCIDE que la Place des Magnolias sera aménagée par Aiguillon Construction, selon l'esquisse retenue lors de l'appel à projets, et selon une prise en charge par la commune dans la limite de 80 000 € TTC sur présentation d'une facture en fin de travaux ;

Article 5 : DÉCIDE que la Place des Magnolias fera l'objet d'une cession gratuite à la commune afin d'être incorporer dans le domaine public ;

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Pierre LE PALUD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Chef de l'Administration Publique



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Rôle d'évaluation domaniale
35 Boulevard de la Paix
SP 510

55019 Vannes Cedex

Courriel : direction-évaluation-domains@finances.morbihan.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALLIC
Courriel : beatrice.moallic@finances.morbihan.fr
Téléphone : 02 97 01 51 58

Réf DSE : 2023-58067-03350

Le 19/01/2024

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan

Monsieur Le Maire de la commune de GRAND-CHAMP

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation de Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Terrain à bâtir de 5396m²
Adresse du bien : 5 et 13, Rue du Général de Gaulle
Valeur : 550 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Organisme : La commune de GRANDCHAMP
affaire suivie par : Christian TRAVERT
Téléphone : 07 86 34 31 85
e-mail : amenagementrp@grandchamp.fr

2 - DATES

de consultation :	04/12/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	20/01/2024
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	05/01/2024
du dossier complet :	05/01/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Acquisition :	
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) :	<input type="checkbox"/>

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3. Projet et prix envisagé

Suite à appel à projet, cession au promoteur Aiguillon Construction, d'un ensemble immobilier non bâti en vue de la réalisation d'une opération immobilière de construction de logements à usage d'habitation et de commerces comportant : 42 logements dont 30 logements en accession sociale coopérative , 12 logements locatifs sociaux et 3 commerces.

Le projet en terme de surface plancher (SDP) dont le total est de 3089m², est le suivant :

- commerces : 209m²
- logements locatifs sociaux en collectifs : 760m²
- logements en accession coopérative (aide communale non précisée) : 2120m²

Précisions :

- le 13 octobre 2023, la commune a acquis l'ensemble des biens au prix de 584 070,43 € dans le cadre d'un portage foncier avec l'EPF. Cette somme correspond au prix de revient (prix d'achat des biens + frais d'acquisition+ TVA).
- le bien à évaluer au cas présent correspond à un terrain constructible nu, les anciens bâtiments de cette friche urbaine faisant l'objet d'un programme de déconstruction, démolition, dépollution, désamiantage à la charge de la commune. Le coût de cette opération est de 143 464,95 €HT .
- Le prix négocié est de 600 000 €

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de GRAND-CHAMP se situe au Nord de la RN 165, à une vingtaine de kilomètres de Vannes, dans un environnement de campagne. Elle connaît un développement économique important ces dernières années compte tenu de l'inflation importante des biens immobiliers situés au Sud de la route nationale en direction du littoral.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Plein centre bourg à proximité de toutes les commodités
Présence de tous les réseaux sur l'ensemble parcellaire

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
GRANDCHAMP	AH 131	13, rue du Général de Gaulle	3045	Sol après démolition
GRANDCHAMP	AH 132	7, rue du Général de Gaulle	512	Sol après démolition de l'existant
GRANDCHAMP	AH 134	1 b, rue du Général de Gaulle	1610	Sol après démolition de

GRANDCHAMP	AH 141	Rue du Général de Gaulle	1996	l'existant
GRANDCHAMP	AH 261	6, rue Bouboutel	33	Sol après démolition de l'existant
TOTAL			5396m²	

4.4. Descriptif :

Ensemble immobilier bâti et non bâti à l'état de friche : les éléments bâtis et non bâtis ne peuvent être utilisés en l'état et leur configuration et leur occupation ne permet pas un réemploi en l'état.

Opération de déconstruction et de dépollution en cours de traitement.

Au cas présent, il est demandé une évaluation de l'ensemble non bâti de 5396 m² correspondant à un terrain à bâtir après déconstruction et démolition de l'existant.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de Grandchamp

5.2. Conditions d'occupation

Evaluation libre d'occupation

6 - URBANISME

Règles actuelles

- Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRAND-CHAMP, dont la dernière procédure a été approuvée le 06/07/2023.
- Droit de préemption urbain
- Zone classée Ua. Secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Évaluation par la charge foncière inhérente au projet.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

3 études de marchés à réaliser selon la typologie de la charge foncière : commerces, logements collectifs sociaux locatifs, logements en accession coopérative

a : pour les commerces : SDP de 209 m²

N°	date mutation	commune adresse	cadastre	Biens non bâtis : SDP - Valeur Vénale		Prix/m²	Prix/m² SDP	Observations
				urbanisme	surface terrain			
1	08/12/2021	rue de la poste, Grandchamp	AE 236 après division de AE 30,3	Us	1125	18 990,00 €	88,00 €	Programme par Merbhan Habitat comprenant 9 logements sociaux et 3 locaux pour une SDP totale de 989,35 € (l'acquisition suite à vente par la commune) avec 748,45m² en social et 189,90m² en commerce
2	26/08/2021	Grand-Champ, ZA de Lann de Lann Guinet	ZS 233	Us	542	17 612,00 €	32,49 €	ZA de Lann Guinet-activité commerciale différentielle dans l'acte de vente
3	05/06/2018	Za de Lann Guinet	ZS 204-206	Uj	1175	38188	32,50 €	cession de droits sociaux
						Moyenne / m²	49,33 €	
						Médiane / m²	32,50 €	

Il ressort une moyenne de 129 € et une médiane de 144€.

Dependant, le terme de comparaison privilégié en tous points est le premier, puisqu'il se situe en zone Ua du PLU (centre bourg) et concerne de la surface plancher commerciale en collectif.

Il est donc proposé de retenir, un prix de 100 €/HT/m².

Soit, pour le projet envisagé, une valeur vénale de : 209m² x 100 €/HT= 20 900 € HT

b) pour les logements en accession sociale : Recherche sur la commune de Grand-Champ des ventes publiées récemment au cours des trois dernières années 2020-2023 et sur les communes de l'agglomération vannetaise en priorité :

N°	date mutation	commune adresse	cadastre	urbanisme	surface terrain	surface de Plancher	prix	Prix/m²	Prix/m² SDP	Observations
1	09/12/22	rue de la poste, Grandchamp	Ae 238	Ua	1125	748,45	67 360,00 €	59,88 €	90,00 €	acté par l'ancien habitant parcellaire pour logement sociaux avec commerces
2	30/07/2021	Croix des bal SURZUR	WI 481	Uc	594	303	25 755,00 €	43,36 €	85,00 €	acté par l'ancien constructeur, 3 logements dans un lotissement
3	26/10/2020	Chemin de Houx SARTZEAU	XH 196	Uba	524	260	23 400,00 €	44,66 €	90,00 €	acté par l'ancien constructeur pour logements individuels
4	30/07/2020	Rue des embrous SARTZEAU	XH 205 lot 15	Uba	720	435	39 150,00 €	54,38 €	90,00 €	acté par l'ancien constructeur pour logements individuels
5	28/07/2020	8 rue de Larmor PLOUMEUR	D8 235	Uch	3221	1854	163 260,00 €	50,69 €	90,00 €	acté par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU 27 septembre, locaux sociaux en zone Ua
5	23/12/2019	6 et 12 rue de la voie lactée SAINT-LAIVE	AZ 823, 813	1AUz	5278	2880	251 280,00 €	47,61 €	86,95 €	D'HAM ABUILLON CONSTRUCTION, pour 2 logements collectifs
6	05/12/2019	Impasse de M. René Kermouez BUDEN	ZN 736 lot 20	1AUh1	1922	535	64 153,24 €	48,53 €	119,91 €	acté par l'ancien constructeur, pour 5 logements sociaux
							Moyenne / m²	49,17 €	93,12 €	
							Médiane / m²	48,53 €	90,00 €	

Il ressort une moyenne de 93 € et une médiane de 90 €/m²

Le terme de comparaison privilégié est le premier puisqu'il concerne une parcelle dans le bourg de Grand-Champ en zone Ua du PLU.

Soit une valeur vénale de : 760m² x 90 € = 68 400 € HT

c : pour les autres logements : 2120m² : étude à travers les cessions de parcelles ayant donné lieu à des programmes d'aménagement avec des collectifs sociaux et privatifs, sur la commune de Grand-Champ et la partie Nord de Vannes :

N°	date mutation	commune adresse	cadastre	urbanisme	biens non bâtis - Valeur Vénale					
					surface terrain	prix total	SDP			
1	24/03/2023	666 00 01 Pêche Grand-Champ	AE 211-236	03	9154	488 295,00 €	2 417 34,59 €	201,18 €	Observations Pte SDP acquiescé lors du programme fiscal. Réévaluation de la SDP effectuée en vertu de la loi n° 1837 du 18/07/2017 en commission. Prix base : 503 659 €, pour une SDP de 2518 de 3400 m².	
2	18/05/2021	66666 21666	LOT A 208-270-04 181 m² AJ LOT B AJ 208-270-03 208-270-02 LOT C 00 LOT D avec lotissement 208-270-01	U3	2310	427 250,00 €	1 520 184,64 €	224,64 €	088100 entre deux échères remplissage et de construction pour programme de logements de Mairie de A. SAFFRAN. 1 202 m² de SDP et de 0,2220 de SDP et de 0,22 de 420 m² de SDP soit 203 - 1900	
4	20/04/2022	37 rue du 68ème Régiment d'Artillerie	AN 47	U3 (Maison) Servant de la Pte et de la Pte	1181	465 000,00 €	3 646,00 €	3 646,00 €	208,07 €	088100 sur un terrain de 330 m² Boutique - terrain à bâtir avec un dépot servant au stockage de matériaux construction de 27 logements en coteau
					Moyenne / m²		224,10 €	217,03 €		
					MAXIMUM / m²		304,54 €	224,64 €		

Conclusions :

En l'absence d'éléments suffisants pour déterminer l'aide financière communale pour cette part de logement « en accession coopérative », le service du Domaine retient la valeur moyenne de 217 €/m². Par rapport au projet de 2022 sur Grand-Champ, cette valeur permet de prendre en compte l'augmentation des coûts de construction.

Valeur vénale : 2120 x 217 € = 460 040 €, arrondis à **460 000 €**.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu des éléments à la disposition du service, il ressort une valeur vénale totale de surface plancher de :

20 900 € + 68 400 € + 460 000 € = 549 300 €, arrondis à 550 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **550 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession à 495 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur et par délégation,

Fabienne AUFFRET
Inspectrice Principale des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

N°2024-CM25JANV-05

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : Rue de Lann Guinet - Régularisation de l'emprise du trottoir sur la propriété de M. BERNEAU

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Romuald GALERME, M. Yves BLEUNVEN, M. David GEFFROY, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO, M. David GEFFROY à Mme Maryse CADORET, M. Éric CORFMAT à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Pierre LE PALUD

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire des routes de Lann Guinet, de Quénéah Guen et de leurs abords, des trottoirs, espaces verts et cheminements piétons ont été créés.

À l'époque, le propriétaire d'une propriété mitoyenne avait accepté de céder à la commune une bande de foncier nécessaire à l'aménagement de voirie.

Madame le Maire indique que les conditions exactes de cette transaction ne sont pas connues des services. Toutefois, il s'avère que les travaux ont bien été réalisés et l'emprise des aménagements n'a jamais fait l'objet d'une régularisation. C'est à l'occasion de la vente de la propriété et de la reconnaissance des bornes que ce problème a été soulevé à nouveau.

La surface du foncier concerné est de 27 m² environ, situé en zone Ubb au Plan Local d'Urbanisme et sous voirie et espace public (trottoir, cheminement piéton, espace vert...).

Après différents échanges avec le nouveau propriétaire, M. Eric BERNEAU, et compte tenu de la situation de la parcelle et de son zonage, un accord a été trouvé avec le propriétaire pour un prix de cession de 150 €/m².

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser l'emprise foncière de ces aménagements communaux, auprès du propriétaire privé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le plan annexé « projet de division » établi par le Cabinet SEARL NICOLAS et ASSOCIES en date du 16 mai 2023 ;

VU l'accord écrit de Monsieur Eric BERNEAU, en date du 7 janvier 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 15 janvier 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 16 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE l'acquisition d'un foncier de 27 m² environ, au prix de 150 €/ m², proche de la route de Quénéah Guen et du giratoire de Lann Guïnet ;

Article 2 : DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la commune ;

Article 3 : DIT que la rédaction de l'acte de vente sera confiée à une étude notariale ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne conduite de cette décision.

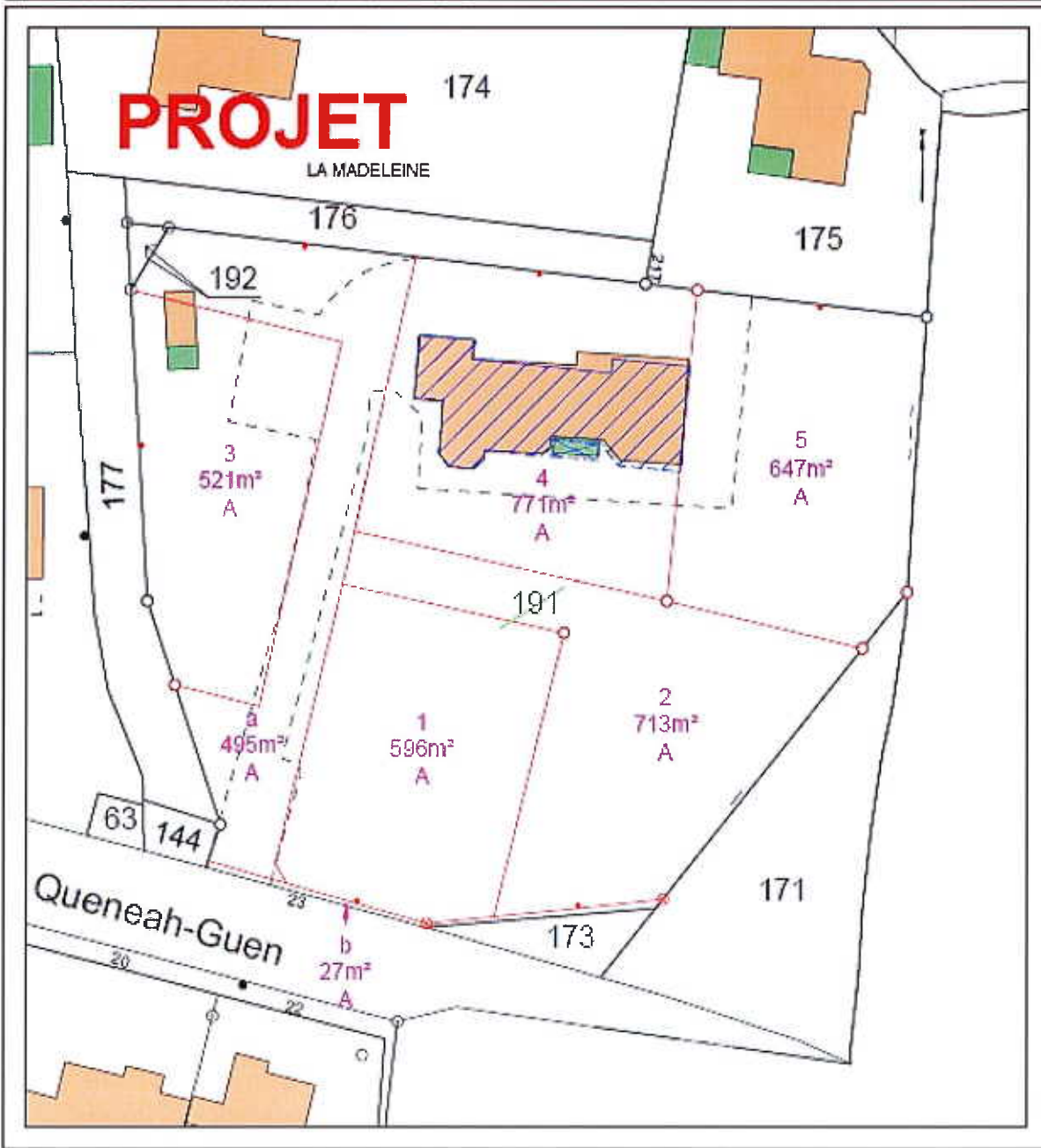
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Pierre LE PALUD

Commune : 056087 Grand-Champ	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpente Document vérifié et numéroté le A Par	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage ; C - D'après un plan d'arpente ou de bornage, dont copie d'origine, dressé le 15.05.2023... par M. David NICOLAS... géomètre à AUBAY.....</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.</p> <p>A. AUBAY....., le 15.05.2023.....</p>	Ordre des Géomètres Experts SELAR NICOLAS ASSOCIES David NICOLAS - N° Inscription à l'ordre 05144 23 rue du Danemark - 56400 AUBAY Tél. 02 97 24 12 37 - Fax 02 97 96 22 28 Mail : aury@selar-nicolas.fr
Section : AE Feuilles : 01 Qualité du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 08/12/2004	<small>(1) Ne pas inscrire ce B ou C. Le B ou C est appliqué à l'acte de certification par acte de bornage (voir l'article 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955). (2) Qualité de la copie de l'acte d'arpente ou de bornage, indiquée au verso de la chemise cadastrale n° (3) Préciser les noms et qualités des signataires et les adresses de ces derniers, ainsi qu'eventuellement leur N° de la carte professionnelle.</small>	Document dressé par David NICOLAS..... à AUBAY..... Date 15/05/2023 Signature : Ordre des Géomètres Experts SELAR NICOLAS ASSOCIES David NICOLAS - N° Inscription à l'ordre 05144 23 Rue du Danemark - 56400 AUBAY Tél 02 97 24 12 37 - Email : aury@selar-nicolas.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 25 JANVIER 2024**

N°2024-CM25JANV-06

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : Village de Tiny Houses - Fixation du montant de la redevance pour la location des emplacements

Rapporteur : Madame le Maire

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 janvier, s’est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Hélène VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Romuald GALERME, M. David GEFFROY, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO, M. David GEFFROY à Mme Maryse CADORET, M. Éric CORFMAT à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Pierre LE PALUD

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 05 février 2023, la commune a délibéré pour solliciter des subventions à diverses collectivités en vue de l’aménagement d’un village de Tiny Houses à créer au sein de l’opération d’aménagement des balcons de Guenfroot.

Depuis, les études se sont poursuivies et un permis d’aménager a été déposé le 23 novembre 2023. Les appels d’offres pour la réalisation de l’aménagement ont été lancés le 06 décembre et les offres reçues le 12 janvier 2024.

Le bilan financier prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT (H.T.)	%	RESSOURCES	MONTANT (H.T.)	%
Acquisitions immobilières (sauf immobilier d'entreprise)			Aides publiques		
Travaux (y compris locaux communs)	460 000 €	88%	(sous-total):	299 492 €	57%
Matériel (sauf mobilier urbain)	€		Union Européenne : Leader		0%
Prestations intellectuelles (honoraires maîtrise d'œuvre)	50 000 €	10%	Etat (préciser l'intitulé)		
			- DSIL 2023	60 000 €	11%
			- DETR 2023		0%
			- Fonds Vert		
divers/imprevus	15 300 €	3%	Région	29 372 €	6%
			Département (PST 2023)	105 060 €	20%
			EPCI : GMVA (Fond de concours)	105 060 €	20%
			Etablissements publics		
			Autres		
			Autofinancement (sous-total) :	225 808 €	43%
A déduire (s'il y a lieu) : recettes nettes générées			Fonds propres	225 808 €	43%
			Emprunts		
			Crédit-bail		
			Autres		

Ce bilan prévisionnel prévoit un « reste à charge » pour la commune de 225 808 €. Dans l'hypothèse d'un financement par emprunt sur une durée de 20 ans au taux de 3% ; le montant de l'annuité serait de 15 123 €. Aussi, il est proposé de fixer un montant de loyer permettant de couvrir intégralement une annuité d'emprunt sachant que cette hypothèse est aujourd'hui théorique puisqu'aucune décision d'emprunt n'a été décidée pour ce programme.

Au regard de ces éléments, il est proposé de fixer le loyer à 150 € nets mensuels en tenant compte d'un taux de remplissage de 90% : $19 \text{ emplacements} \times 0,90 \times 150 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 30\,780 \text{ €}$, soit un solde de 15 657 € une fois déduite l'annuité d'emprunt.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 30 novembre 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 16 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VALIDE le montant de la location mensuelle d'un emplacement dans le village de Tiny Houses à 150 € nets, selon les modalités suivantes :

- ▶ Les charges d'eau potable et d'électricité seront non comprises dans la redevance,
- ▶ La redevance sera révisée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice IRL,
- ▶ Les emplacements seront mis à disposition, selon le respect des règles de gestion du domaine de la collectivité,
- ▶ La durée minimum d'occupation sera de 3 mois et la durée maximum sera d'une année éventuellement renouvelable,
- ▶ Un cahier des charges (en cours d'élaboration) fixera les règles et obligations de chacune des parties (occupants et propriétaire) pour une occupation et un entretien du site en « bon père de famille ».

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Pierre LE PALUD



A red ink signature of the Secretary of the meeting, M. Pierre LE PALUD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

N°2024-CM25JANV-07

FINANCES : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Rapporteur : M. Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Romuald GALERME, M. David GEFFROY

Pouvoir remis : M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO, M. David GEFFROY à Mme Maryse CADORET

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 27 – Pouvoirs : 2 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Pierre LE PALUD

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU la présentation faite en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article Unique : PREND ACTE du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,

M. Pierre LE PALUD

Commune de Grand-Champ – Morbihan

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

SOMMAIRE

1- CAF PRÉVISIONNELLE 2023	2
2- RETOUR SUR LE DÉBUT DE MANDAT	4
3- LA CONJONCTURE.....	6
A. <i>Rappel du contexte</i>	6
B. <i>Les perspectives</i>	7
1) <i>Économie mondiale.....</i>	7
2) <i>Au niveau national.....</i>	8
3) <i>Finances publiques et Loi de Finances 2024</i>	8
4) <i>Le contexte communautaire.....</i>	10
4- LA COMMUNE.....	13
A. <i>Les Chiffres de base.....</i>	13
1) <i>La population.....</i>	13
2) <i>L'Urbanisation</i>	13
B. <i>La section de fonctionnement 2024</i>	14
1) <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	14
2) <i>Les recettes de fonctionnement.....</i>	16
C. <i>La dette</i>	17
D. <i>La capacité de financement des investissements</i>	17
E. <i>Le Budget Aménagement et Développement</i>	17
5- LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE	18

1- CAF PRÉVISIONNELLE 2023

Le tableau ci-dessous retrace les résultats de fonctionnement de la période 2016-2023.

À noter que :

- Les produits de cessions et les remontées du budget annexe ne sont pas comptabilisés dans les produits réels de fonctionnement afin de traiter que du fonctionnement courant ;
- La ventilation, des produits et charges de fonctionnement, est celle effectuée par la Direction des Finances Publiques.

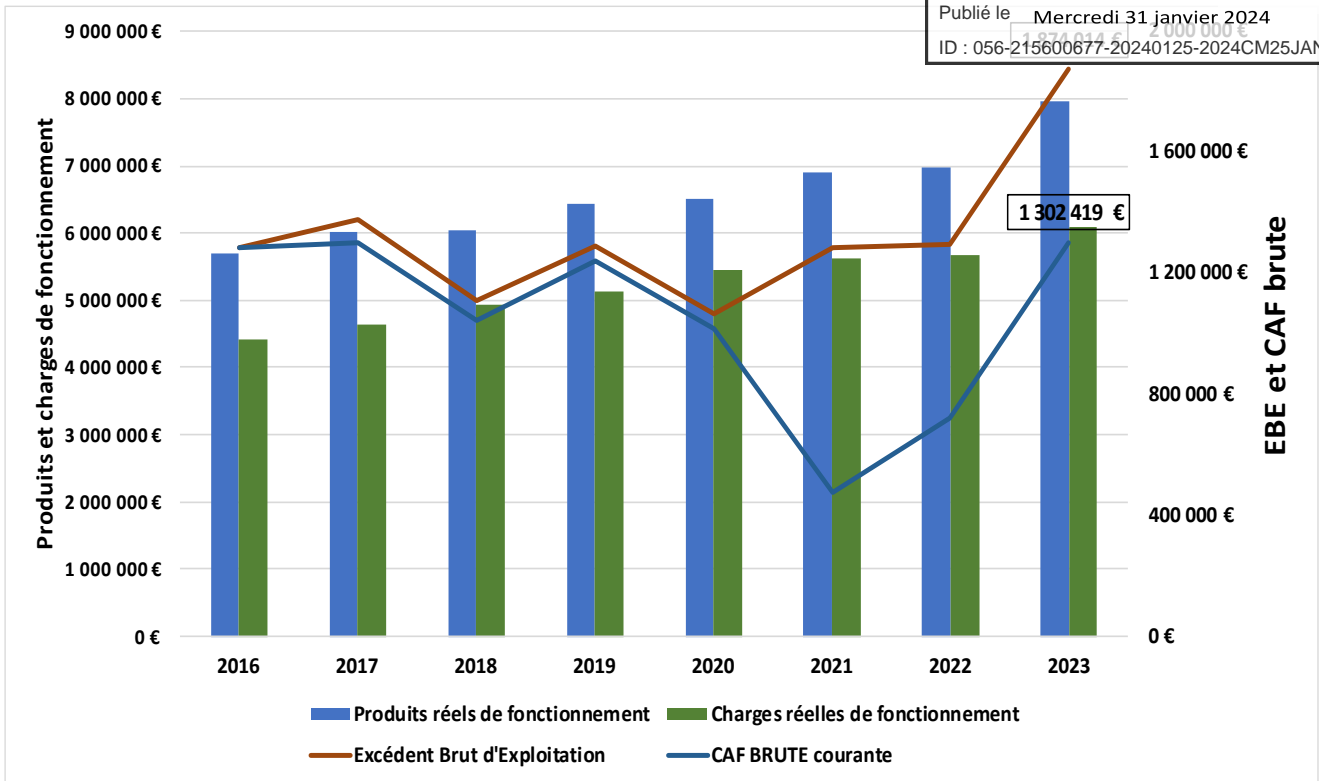
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits réels de fonctionnement	5 706 586 €	6 019 324 €	6 043 384 €	6 428 294 €	6 505 291 €	6 913 024 €	6 979 139 €	7 970 104 €
Ressources fiscales	2 732 067 €	3 007 721 €	3 029 376 €	3 415 563 €	3 368 900 €	3 632 510 €	3 647 654 €	3 850 502 €
Dotations et participations	1 947 135 €	1 912 146 €	1 936 676 €	1 884 026 €	2 158 956 €	2 243 352 €	2 099 449 €	2 824 039 €
Autres produits	1 027 384 €	1 099 457 €	1 077 332 €	1 128 705 €	977 435 €	1 037 162 €	1 232 036 €	1 295 562 €
Charges réelles de fonctionnement	4 419 330 €	4 644 008 €	4 935 543 €	5 135 582 €	5 438 844 €	5 628 744 €	5 680 853 €	6 096 090 €
Charges de personnel	2 574 567 €	2 779 559 €	3 067 703 €	3 186 898 €	3 295 046 €	3 333 553 €	3 401 225 €	3 622 201 €
Dotations et participations	539 877 €	499 842 €	482 344 €	466 949 €	501 743 €	634 927 €	515 272 €	722 239 €
Autres charges	1 304 886 €	1 364 607 €	1 385 496 €	1 481 734 €	1 642 056 €	1 660 263 €	1 764 356 €	1 751 650 €
Excédent Brut d'Exploitation	1 287 256 €	1 375 316 €	1 107 841 €	1 292 712 €	1 066 448 €	1 284 281 €	1 298 286 €	1 874 014 €
Charges financières	- €	71 347 €	63 972 €	53 937 €	49 880 €	811 262 €	576 446 €	571 595 €
CAF BRUTE courante	1 287 256 €	1 303 969 €	1 043 869 €	1 238 775 €	1 016 568 €	473 019 €	721 840 €	1 302 419 €

ATTENTION: Les chiffres 2023 sont prévisionnels à ce stade.

Observations :

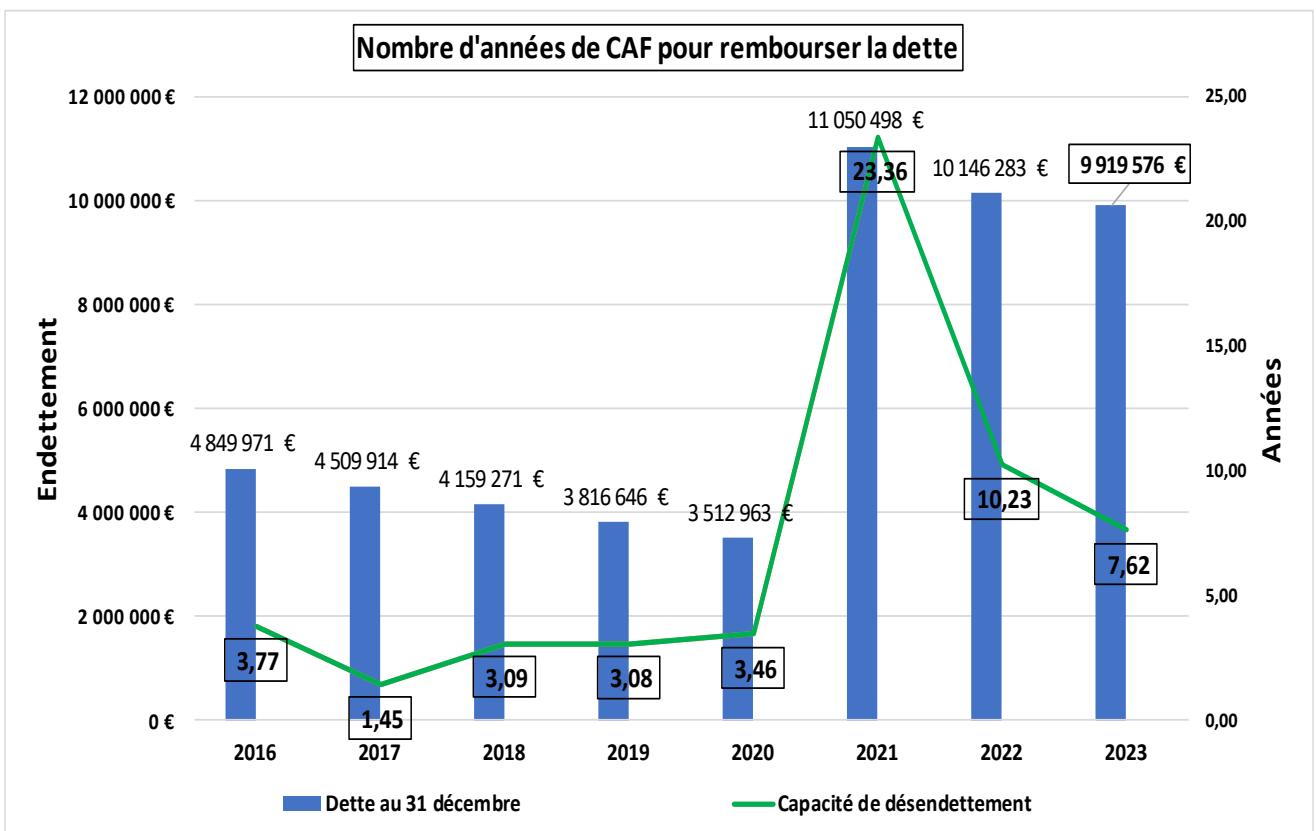
➔ L'EBE 2023 sera le meilleur des dernières années. Quelques éléments exceptionnels expliquent ce résultat :

- ▶ **Les dotations de fonctionnement** : la Caisse d'Allocations Familiales a modifié son mode de versement des dotations aux communes. Jusqu'en 2022, les soldes annuels étaient versés en fin d'année N+1, et non provisionnés sur l'année N. À compter de 2023 et de la mise en place de la Convention Territoriale Globale, le solde de l'année N est annoncé la même année, et donc provisionné. De ce fait, sont comptabilisées en 2023 le solde des dotations 2022 et la totalité des dotations 2023. L'impact est de 288 k€.
- ▶ **CLECT eaux pluviales de GMVA** : l'agglomération a récupéré la compétence de la gestion des eaux pluviales en 2020 (compétence obligatoire). Dans les faits, la commune effectue toujours les dépenses de fonctionnement (surveillance/entretien) et GMVA reverse à la commune la somme de 82 k€. Les CLECT 2022 et 2023 ont été versées et comptabilisées en totalité sur l'exercice 2023.
- ▶ À noter toutefois des **dépenses exceptionnelles** :
 - Le remboursement de l'acompte « filet de sécurité inflation » perçu en 2022, d'un montant de 44k€ (prise en compte partielle des surcoûts de fonctionnement (inflation des prix de l'énergie, rémunération personnels, dépenses d'approvisionnement...)) ;
 - Les frais de dédommagement de fin de marché pour la construction du restaurant scolaire, d'un montant de 70k€ (résiliation de marchés, du fait de la clause d'imprévisibilité évoquée par les titulaires, en lien avec l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières qui est chiffrée à plus de 700 K€).



- ➔ On constate ci-dessous l'impact des frais financiers qui constitue la différence entre EBE et CAF brute, suite à la sortie de l'emprunt toxique et de la comptabilisation des intérêts de retards.
- ➔ L'analyse détaillée sera réalisée lors de la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2023.

Le ratio Dette / CAF, largement utilisé, représente le nombre d'année de CAF nécessaire au remboursement de la dette.



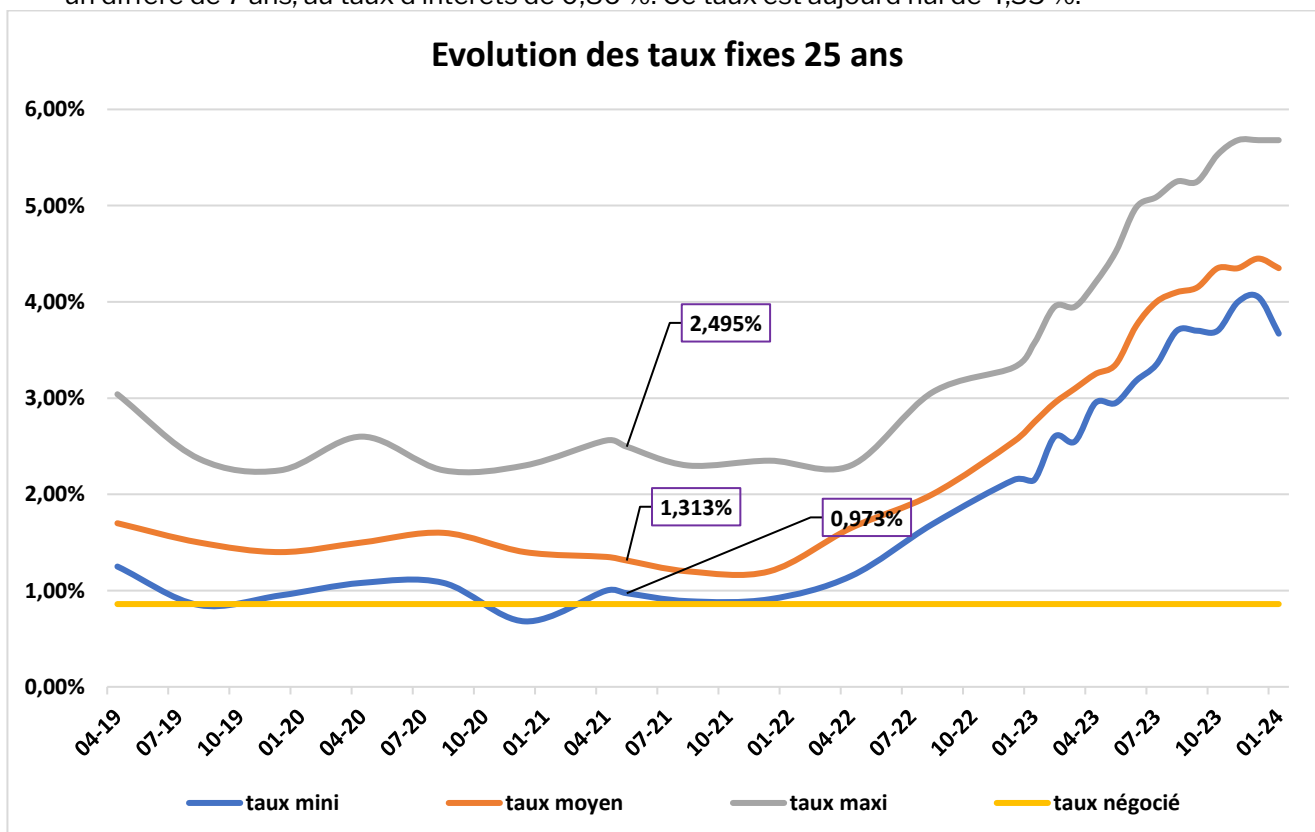
2- RETOUR SUR LE DÉBUT DE MANDAT

Après un mandat 2014-2020 sans évènements majeurs, hormis la contribution communale au redressement des comptes publics, le mandat 2020-2026 a déjà supporté deux évènements conjoncturels qui ont impactés les comptes :

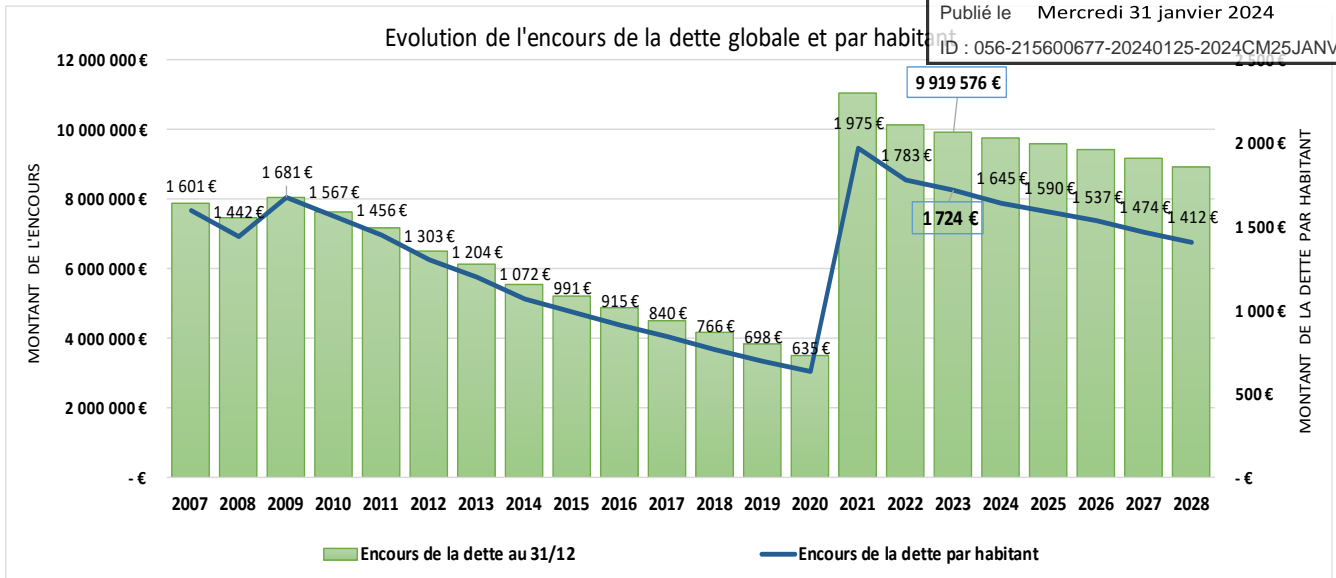
- ➔ **La crise sanitaire** : comme déjà évoqué lors des rendez-vous budgétaires des exercices précédents, l'impact de la crise sanitaire, sur les exercices 2020 et 2021, est estimé à plus de 400 k€, du fait d'un accroissement des dépenses et de pertes de recettes (baisse de la fréquentation du restaurant scolaires et des lieux d'accueil enfance-jeunesse.
- ➔ **L'inflation** : l'inflation a débuté sur les achats des matières premières du restaurant scolaire, puis des fournitures industrielles et de bâtiments nécessaires au fonctionnement des services techniques. La commune a néanmoins été épargnée de l'explosion des coûts de l'énergie du fait des marchés en cours jusqu'au 31 décembre 2023.

De plus, l'année 2021 a également été la sortie de l'emprunt structuré signé en 2007. La négociation, menée sous l'égide du Préfet du Morbihan, a abouti à :

- ➔ Un refinancement du capital restant dû, 2 549 k€, par un emprunt sur 30 ans, avec un différé de 5 ans, au taux d'intérêts de 0,86 % ;
- ➔ Un financement de l'indemnité de remboursement anticipé, 4 972 k€, par un emprunt sur 30 ans, avec un différé de 7 ans, au taux d'intérêts de 0,86 %. Ce taux est aujourd'hui de 4,35 %.



Les différés de remboursements en capital des deux lignes d'emprunts permettent le détachement de la trésorerie nécessaire au financement des intérêts de retard du prêt toxique, dont le remboursement est étalé de 2021 à 2028.



À titre de comparaison avec les communes du département qui ont financées la sortie d'emprunts toxiques, la dette par habitant en 2022 est de :

- Grand-Champ : 1 783 €
- Quiberon : 2 318 €
- Elven : 1 875 €
- Ploeren : 1 661 €

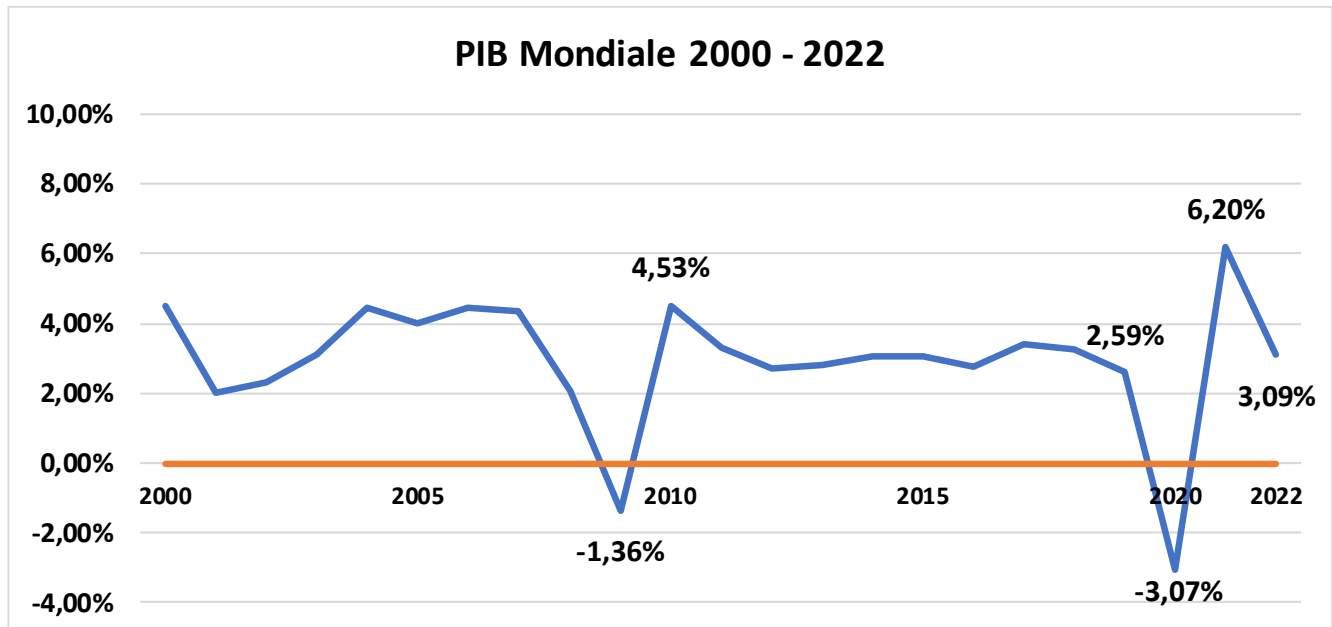
Pour information : des contrats de prêts indexés sur le Francs Suisse ont également été souscrits par des emprunteurs privés partout en Europe. Suite à deux arrêts de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 10 juin 2021, on a assisté à une modification du droit français sur les clauses abusives des contrats. Le récent arrêt de la Cour de Cassation (arrêt du 12/7/2023) confirme l'annulation de prêts toxiques en Francs suisse du Crédit Mutuel après une bataille juridique de plusieurs années et condamne les établissements de crédits au versement de pénalités.

3- LA CONJONCTURE

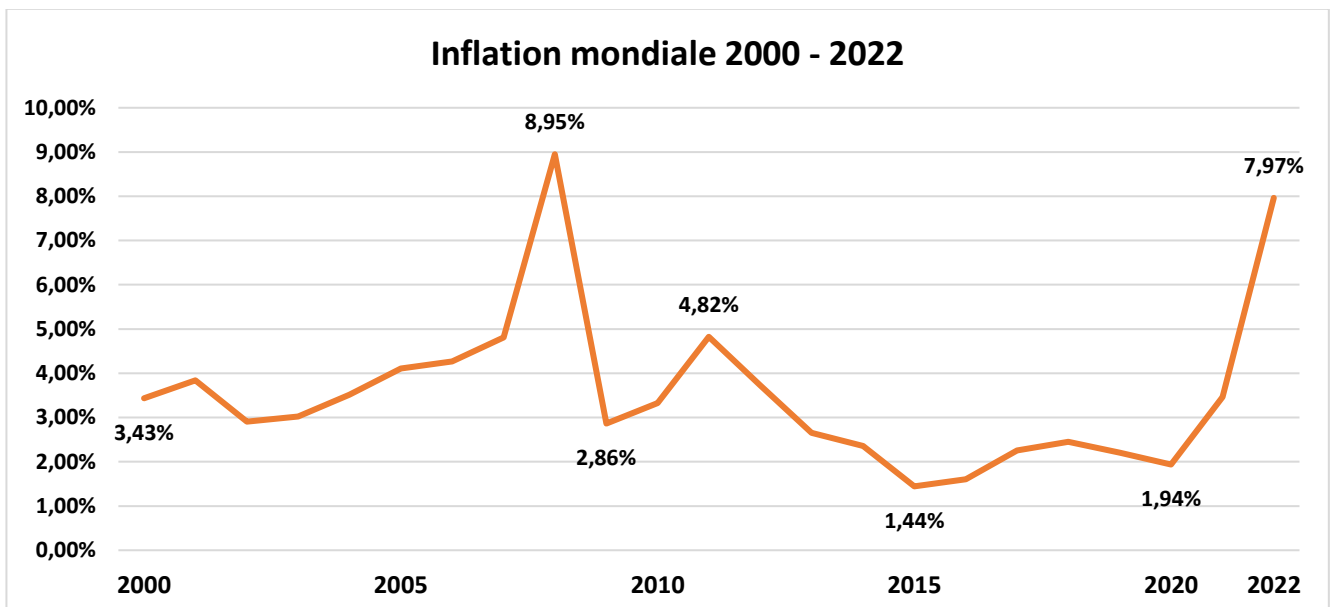
A. Rappel du contexte

Un mandat 2014-2020 assez stable économiquement, si l'on excepte - pour les collectivités locales - la mise en place de la contribution des collectivités au redressement des compte publics.

Le mandat 2020-2026 a débuté par la pandémie COVID qui a bouleversé les bases de l'économie mondiale, en croissance constante et régulière depuis 2010.



De plus, en février 2021, la Russie envahit l'Ukraine, grenier à céréales de l'Europe. La reprise économique post-covid, qui se profilait, est stoppée. L'impact est important sur les cours des énergies et, par répercussion l'inflation, maîtrisée depuis la crise post-2008, repart à la hausse.



Ces deux facteurs exogènes n'ont pas été sans conséquence sur le fonctionnement de la commune.

B. Les perspectives

1) Économie mondiale

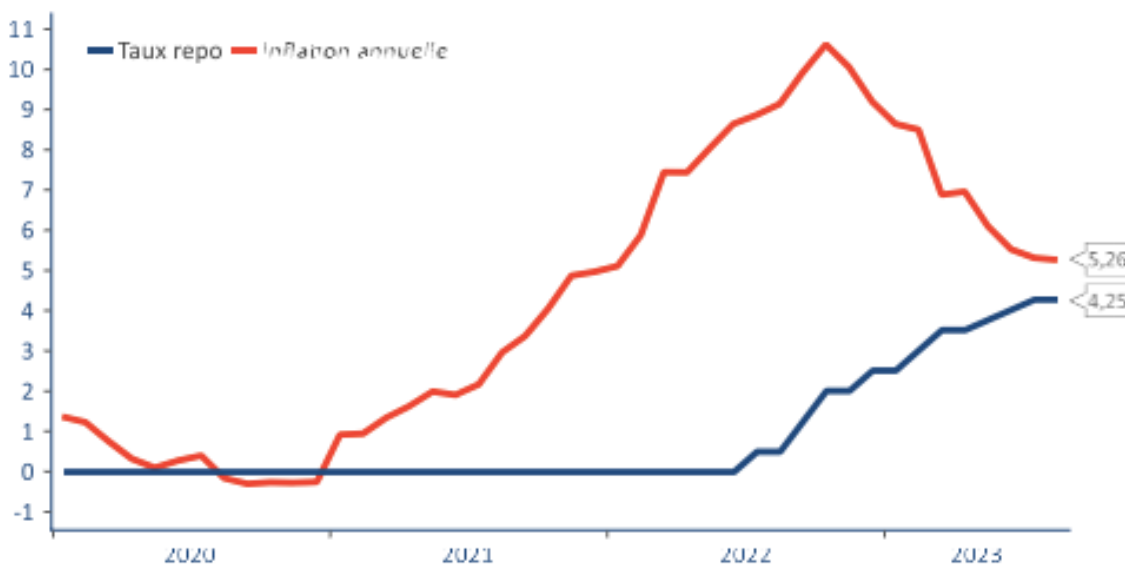
Après une forte reprise en 2021, la croissance économique mondiale s'est ralentie en 2022 et 2023. La tendance devrait perdurer en 2024 avant une reprise en 2025 :

PIB Réel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Monde	2,8	-3	6,3	3,3	2,9	2,7	3
Zone Euro	1,6	-6,2	5,9	3,4	0,6	0,9	1,5
Etats-Unis	2,5	-2,2	5,8	1,9	2,4	1,5	1,7
Chine	6	2,2	8,4	3	5,2	4,7	4,2
France	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,8	1,2

Les institutions bancaires sont intervenues pour limiter l'inflation importante de 2023. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.

Pour juguler cette envolée inflationniste, les organismes de crédits (FMI, FED, BCE, ...) sont intervenus sur les marchés monétaires. Cela s'est traduit par une envolée des taux directeurs d'où un coût du crédit plus onéreux, et donc un impact important sur les comptes publics des économies endettées.

TAUX DIRECTEURS ET INFLATION EN ZONE EURO, EN %



Sources : RichesFlores Research, Macrobond

En ce qui concerne le financement des investissements, alors que la BCE a relevé son taux de dépôts de -0,5% à 4% entre l'été 2022 et septembre 2023, les marchés anticipent désormais une baisse de 150 pb sur 2024, avec un premier geste dès mars. Ils reviendraient à 2% fin 2025, avec un impact positif sur les emprunts à taux variables, mais le scénario actuel ne prévoit pas de retour aux taux nuls ou négatifs connus de 2015 à 2022.

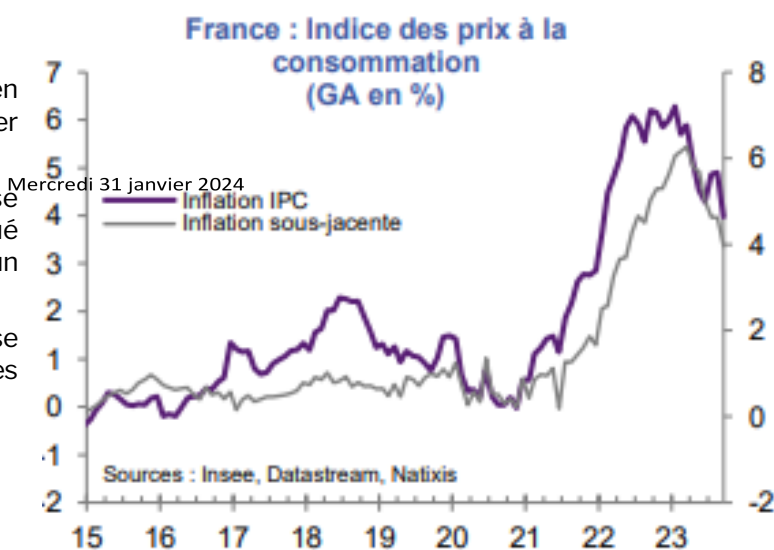
2) Au niveau national

► Une inflation en baisse

La hausse des énergies avait été contenue en 2022 du fait de la mise en place du bouclier énergétique.

La levée de la remise carburant et la hausse des tarifs du gaz en 2023 ont accentué l'inflation, avec un pic atteint à + 7,3 % sur un an en février 2023.

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre en 2024, sur les prix des denrées alimentaires notamment.



► Une courbe du chômage en baisse

Après la reprise du chômage durant la période Covid, les pouvoirs publics prévoient de retrouver un taux équivalent à celui de 2019. Le taux était de 7,1% en début 2023 et de 7,5 % fin 2023.

L'année 2024 devrait être une année charnière du fait de la mise en place par le gouvernement de mesure d'incitation au travail.



3) Finances publiques et Loi de Finances 2024

L'objectif de déficit public en dessous des 3% en 2027 reste d'actualité.

La reprise de la croissance en volume, 1,4% en 2024 puis 1,7 % à compter de 2027 doit permettre d'atteindre l'objectif du gouvernement de passer sous la barre des 3% de déficit public.

De plus, la réduction des dépenses publiques, de 55,9% en 2023 à 53,8 % en 2027, a un impact sur la dette publique qui passerait de 113% en 2021 à 108 % en 2027

Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

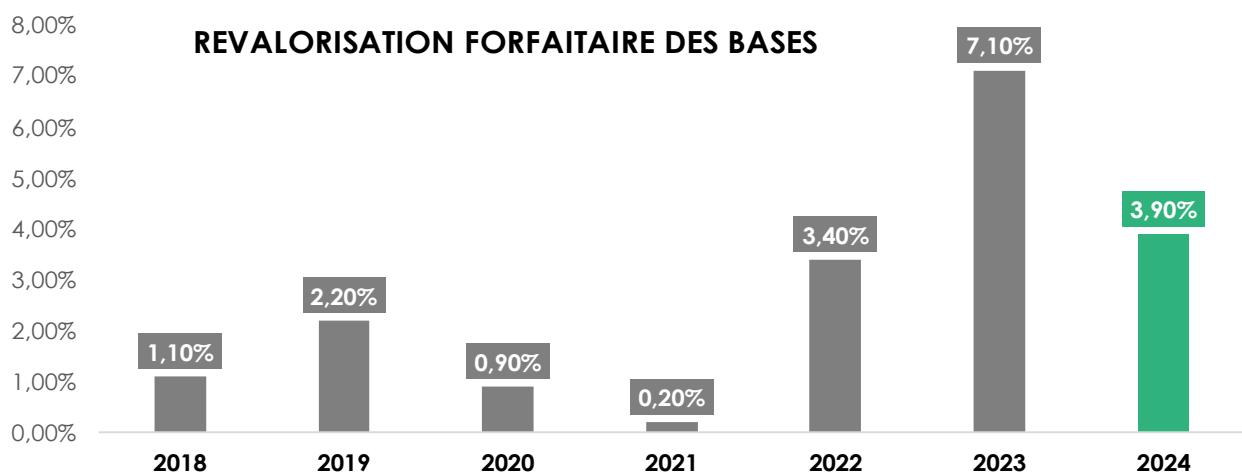
En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-6,5	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont État	-5,7	-5,7	-5,3	-4,6	-4,2	-4,1	-4,0
dont ODAC	-0,1	0,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
dont APUL	0,0	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont ASSO	-0,7	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0
Solde conjoncturel	-1,2	-0,5	-0,7	-0,6	-0,4	-0,2	0,0
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,2	-4,2	-4,1	-3,7	-3,3	-2,9	-2,7
Ajustement structurel *	-3,1	1,0	0,1	0,5	0,4	0,3	0,2
Dépense publique hors crédits d'impôts	58,4	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
Évolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %)	2,6	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
retraitée des mesures d'urgence sanitaire et de relance (%)	1,9	2,5	0,0	0,9	1,1	0,7	0,6
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	44,3	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Taux de prélèvements obligatoires (PO) corrigé des effets du bouclier tarifaire	44,3	45,6	44,4	44,4	44,4	44,4	44,4
Dettes publiques	112,9	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
Croissance volume (%)	6,4	2,5	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8

* en % du PIB potentiel.

Principales mesures pour les finances publiques en 2024 :

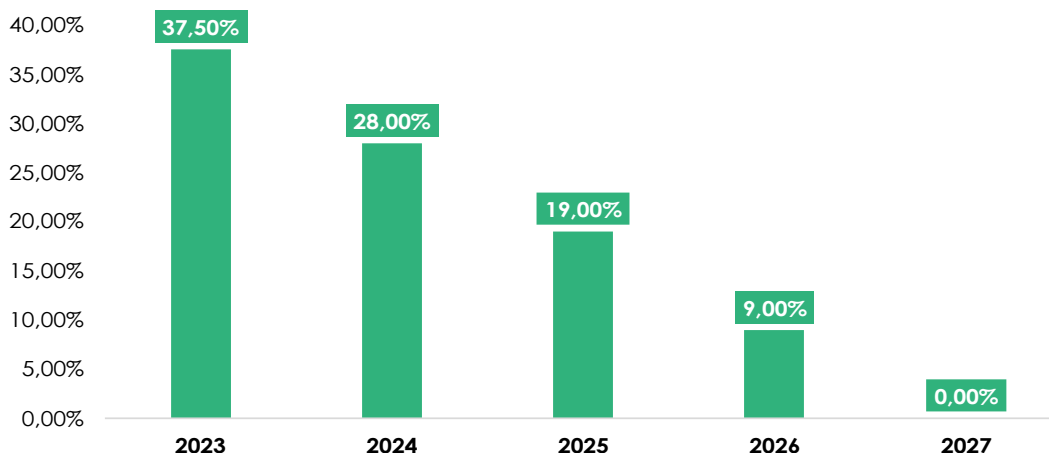
- ➔ La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

La revalorisation a été de +0,20% en 2021, de +3,4 % en 2022 et de +7,1% en 2023. Elle sera de 3,90% en 2024.



- Le PLF 2024 repousse à 2027 la suppression totale de la CVAE ad devait intervenir en 2023 et propose une extinction progressive de la manière suivante :

TAUX D'IMPOSITION MAXIMAL A LA CVAE



- **Une augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF** : l'enveloppe globale de la DGF augmente de 290 M€ en 2024 pour atteindre 27,1 Md€. La part communale progresse de 190 M€, dont 100 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Il est à noter toutefois que près de 40% des communes devraient connaître une baisse de leur DGF en 2024.
- **Modification du calcul de la DSR** : le critère du revenu par habitant sera calculé en 2024 à partir de la moyenne des 3 derniers exercices et non du dernier exercice afin d'atténuer la volatilité constatée sur l'indice qui permet la détermination de l'éligibilité à la fraction cible. L'exposé des motifs du PLF évalue l'impact à une réduction de 15% du nombre de communes entrant ou sortant du mécanisme (soit 1500 communes).

De plus, La DSR fraction cible, d'un montant de 245 k€ en 2023, est attribuée à 10 000 communes de – de 10 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

4) Le contexte communautaire

RAPPEL DES CHIFFRES CLES 2023

Population DGF	201 730
Population INSEE	178 424
Nombre de communes	34
Superficie	807,4 km ²
Budget global consolidé	352 M€
Dépenses d'équipement consolidées	83 M€
Dette consolidée en capital au 01/01/2023	71 M€
Nombre d'emplois permanents au 01/01/2023	520
Nombre d'élus	88



→ La prospective de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- ▶ Des investissements à hauteur de 193 M€ entre 2024 et 2028
- ▶ Un taux d'épargne autour de 10,5 %
- ▶ Une capacité de désendettement dépassant les 10% à horizon 2028
- ▶ Une dette du budget principal de plus de 80 M€ en 2028
- ▶ Un taux d'autofinancement de 23 %

→ L'investissement :

Les principaux investissements communautaires pour 2024 sont les suivants :

- ▶ Investissements récurrents : 8 640 k€
- ▶ Fonds de concours : 3 260 k€
- ▶ Projets :
 - Pôle d'échange multimodal : 15 950 k€
 - Aménagements cyclables : 5 593 k€
 - Construction Campus Data-science et cybersécurité : 3 000 k€
 - Fonds chaleur : 2 564 k€
 - Titres participatifs Morbihan Habitat : 2 500 k€
 - Participation raccordement Bretagne Très Haut Débit : 1 997 k€
 - Travaux gestion des milieux aquatiques : 1 900 k€
 - Aménagement du terrain des gens du voyage de Plougoumelen : 1 300 k€
 - Travaux de branchement eaux pluviales : 900 k€
 - Aménagement de la maison France Service de Sarzeau : 900 k€

La structure de financement des investissements prévisionnelle sur la période 2024-2028 est la suivante :

- ▶ Autofinancement : 17 %
- ▶ Emprunt : 42%
- ▶ Recettes d'investissement (subventions, FCTVA, ...) : 41 %

L'endettement total de GMVA est de près de 79 M€, dont 25 M€ pour le budget principal, 49 M€ pour les budgets « Eau potable et Assainissement », 3M€ pour le budget « Transports » et 2 M€ pour les autres budgets.

La dette totale représente 442 €/habitant.

→ Les contributions communautaires :

- ▶ **Les attributions de compensation (AC)** évoluent lors du transfert de compétence. Pour l'année 2023, deux transferts :
 - Rétrocession de la salle de spectacle l'Hermine à la commune de Sarzeau : augmentation de l'AC de la commune de Sarzeau de 454 274 € en fonctionnement et 14 450 € en investissement ;
 - Intégration de la base de kayak et d'aviron de Vannes : réduction de l'AC de la ville de Vannes de 2 789 €.

Les attributions communautaires des autres communes restent identiques.

- ▶ **Les Dotations de Solidarité Communautaire** sont calculées à partir de critères communaux :
 - Logement social : 36 %
 - Revenu par habitant : 34%
 - Longueur de voirie : 19,4 %
 - Potentiel financier : 10%
 - Insularité : 0,6%

Commune de Grand-Champ – Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Compte tenu de l'évolution de ces critères d'une année sur l'autre, les DSC évoluent annuellement. Les dotations 2024 sont détaillées dans le tableau suivant :

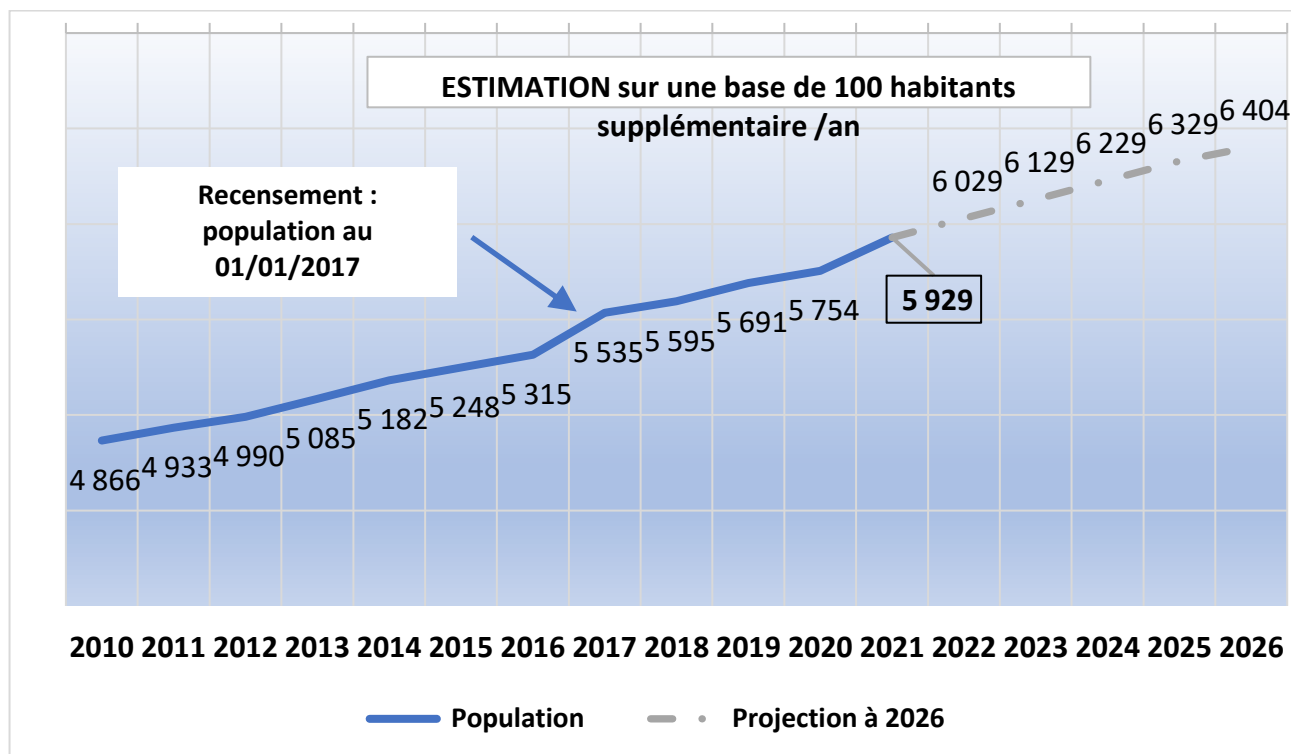
	<i>mise à jour</i>	<i>lissage</i>	<i>refinancement</i>	<i>résultat</i>	<i>calcul montant final</i>				
	DSC 2023 "droit commun"	DSC 2024 théorique (MAJ)	écart en % /2023	Garanties "5%"	Peréquation	DSC 2024 projetée	écart en %	DSC 2024 "Politique de la ville"	DSC 2024 TOTALE
Arradon	155 099 €	165 931 €	6,98%	- €	-1 005 €	164 926 €	6,34%	- €	164 926 €
Arzon	95 047 €	87 157 €	-8,30%	3 137 €	0 €	90 294 €	-5,00%	- €	90 294 €
Baden	151 445 €	156 684 €	3,46%	- €	-486 €	156 198 €	3,14%	- €	156 198 €
Brandivy	54 713 €	57 648 €	5,36%	- €	-272 €	57 376 €	4,87%	- €	57 376 €
Colpo	95 393 €	97 794 €	2,52%	- €	-223 €	97 572 €	2,28%	- €	97 572 €
Elven	238 942 €	239 916 €	0,41%	- €	-90 €	239 826 €	0,37%	- €	239 826 €
Grand-Champ	215 952 €	226 322 €	4,80%	- €	-962 €	225 360 €	4,36%	- €	225 360 €
Ile-aux-Moines	57 685 €	57 444 €	-0,42%	- €	0 €	57 444 €	-0,42%	- €	57 444 €
Ile d'Arz	37 952 €	39 707 €	4,62%	- €	-163 €	39 544 €	4,19%	- €	39 544 €
Larmor-Baden	23 584 €	23 862 €	1,18%	- €	-26 €	23 837 €	1,07%	- €	23 837 €
La Trinité-Surzur	63 635 €	66 534 €	4,55%	- €	-269 €	66 265 €	4,13%	- €	66 265 €
Le Bono	72 831 €	74 005 €	1,61%	- €	-109 €	73 896 €	1,46%	- €	73 896 €
Le Hézo	26 210 €	26 508 €	1,14%	- €	-28 €	26 480 €	1,03%	- €	26 480 €
Le Tour du Parc	29 246 €	28 784 €	-1,58%	- €	0 €	28 784 €	-1,58%	- €	28 784 €
Locmaria-G.-C.	67 695 €	71 860 €	6,15%	- €	-386 €	71 473 €	5,58%	- €	71 473 €
Locquetas	68 266 €	68 031 €	-0,34%	- €	0 €	68 031 €	-0,34%	- €	68 031 €
Meucon	68 599 €	68 813 €	0,31%	- €	-20 €	68 793 €	0,28%	- €	68 793 €
Monterblanc	121 869 €	123 722 €	1,52%	- €	-172 €	123 550 €	1,38%	- €	123 550 €
Plaudren	91 872 €	95 851 €	4,33%	- €	-369 €	95 482 €	3,93%	- €	95 482 €
Plescop	214 089 €	218 688 €	2,15%	- €	-427 €	218 261 €	1,95%	- €	218 261 €
Ploeren	219 064 €	229 750 €	4,88%	- €	-991 €	228 758 €	4,43%	- €	228 758 €
Plougoumelen	66 133 €	73 659 €	11,38%	- €	-698 €	72 961 €	10,33%	- €	72 961 €
Saint-Armel	29 902 €	29 410 €	-1,64%	- €	0 €	29 410 €	-1,64%	- €	29 410 €
Saint-Avé	458 165 €	452 944 €	-1,14%	- €	0 €	452 944 €	-1,14%	- €	452 944 €
St-Gildas-de-R.	55 040 €	52 063 €	-5,41%	225 €	0 €	52 288 €	-5,00%	- €	52 288 €
Saint-Nolff	120 036 €	121 726 €	1,41%	- €	-157 €	121 569 €	1,28%	- €	121 569 €
Sarzeau	287 290 €	266 926 €	-7,09%	6 000 €	0 €	272 926 €	-5,00%	- €	272 926 €
Séné	305 982 €	311 380 €	1,76%	- €	-501 €	310 879 €	1,60%	- €	310 879 €
Sulniac	143 078 €	143 377 €	0,21%	- €	-28 €	143 349 €	0,19%	- €	143 349 €
Surzur	169 763 €	184 188 €	8,50%	- €	-1 338 €	182 850 €	7,71%	- €	182 850 €
Theix-Noyal	336 869 €	331 034 €	-1,73%	- €	0 €	331 034 €	-1,73%	- €	331 034 €
Trédion	50 713 €	52 469 €	3,46%	- €	-163 €	52 306 €	3,14%	- €	52 306 €
Tréfléan	72 399 €	77 597 €	7,18%	- €	-482 €	77 115 €	6,51%	- €	77 115 €
Vannes	2 406 444 €	2 349 218 €	-2,38%	- €	0 €	2 349 218 €	-2,38%	756 822 €	3 106 040 €
TOTAL	6 671 000 €	6 671 000 €		9 362 €	-9 362 €	6 671 000 €		756 822 €	7 427 822 €

4- LA COMMUNE

A. Les Chiffres de base

1) La population

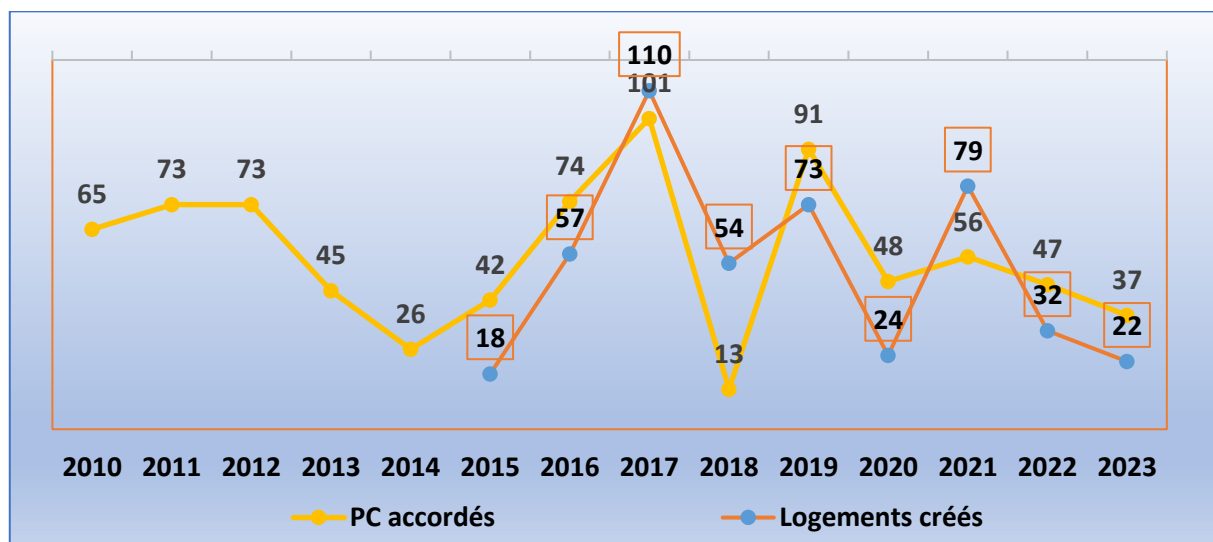
La population DGF (= population INSEE + résidences secondaires) progresse de 1,11 % en moyenne/an. De ce fait, la commune devrait passer le palier des 6 000 habitants dès 2025.



À noter : la commune est concernée par le recensement général de sa population en 2024. Ce dernier est en cours sur la commune. Les données seront exploitables par la commune au 1^{er} janvier 2026.

2) L'Urbanisation

La courbe des logements créés est en corrélation avec le dépôt des permis de construire. Les années de dépôts des programmes collectifs, la courbe progresse. Cela devrait être le cas en 2024 lors du dépôt des permis de construire des programmes : Aiguillon (ancien presbytère), Ilo promotion (route de Baud), les maisons de la rue des FFI, les logements de la rue Pasteur et de Trévalinet.



B. La section de fonctionnement 2024

1) Les dépenses de fonctionnement

Pour information : à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes, les activités Station Gregam et Conciergerie sont transférées sur le budget principal au 1^{er} janvier 2024.

Le chapitre 011 – Charges à caractère général

Compte tenu de l'augmentation énergétique à compter du 1^{er} janvier 2024, les postes Electricité et Gaz devraient augmenter de 50 à 60 k€.

L'inflation grèvera également certains postes comme l'achat alimentaires pour le restaurant scolaire.

Malgré ces augmentations prévisionnelles, commande est faite aux services pour la maîtrise de leurs dépenses respectives. L'objectif est une réduction de 5% des dépenses du chapitre, soit un budget à 1 580 k€ pour 2024, compte tenu du transfert des charges de la Station Gregam et de la Conciergerie.

Le chapitre 012 – Frais de personnel

L'impact du transfert des agents de la Conciergerie sur le budget principal est de 70 k€.

Les objectifs de maîtrise des effectifs est toujours d'actualité. Comme pour 2023, les départs ne sont pas systématiquement remplacés « à l'identique ». L'effectif au 1^{er} janvier est le suivant :

Pôle	Service	Agent	ETP
Direction générale	Direction	2	1,5
	Communication	2	2
	Police municipale	1	1
	Conciergerie	1	1,3
Aménagement	Aménagement	2	1,8
Ressources	Finances	3	3
	Ressources humaines	2	2
Population	Accueil Etat-civil	3	2,7
	Urbanisme	2	2
	Espace2000-CB	3	3
	Médiathèque	2	1,91
Services Techniques	Structure	3,5	3,5
	Bâtiments	3	3
	Espaces verts	5,5	4,87
	Voirie-Rando-Manifestation	5	4,6
	Equipements sportifs	1,5	1,5
	Entretien des locaux	5	4,34
Famille	Encadrement	2	2
	Restaurant scolaire	6,5	6,19
	ALSH-Jeunesse	17	12,31
	Multi accueil-LAEP	17	9,11
	Atsem	4	3,4
	RPE	2	1,8
TOTAL AGENTS COMMUNAUX		95	79,83

Compte tenu :

- De l'augmentation automatique de 5 points d'indice pour tous les agents communaux au 1^{er} janvier 2024 (décret 2023-519 du 28 juin 2023), chiffrée à 40 k€ ;
- Du GVT de 2,50 %, estimé à près de 100k€ ;
- Du transfert du service Conciergerie, pour 70 k€ ;
- De la mise en place de la participation communale pour les assurances complémentaire santé des agents, à hauteur de 15 €/mois, soit une estimation de 15 K€. Le montant devrait évoluer en 2025.

☞ **Les frais de personnels 2024 sont estimés à 3 990 k€.**

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- Indemnités élus : application du décret 2023-519, l'enveloppe mensuelle augmente de moins de 1 000€ ;
- La participation au SIVU Centre d'Incendie et de Secours devrait de 8 k€ environ ;
- Les autres dépenses devraient rester stables.

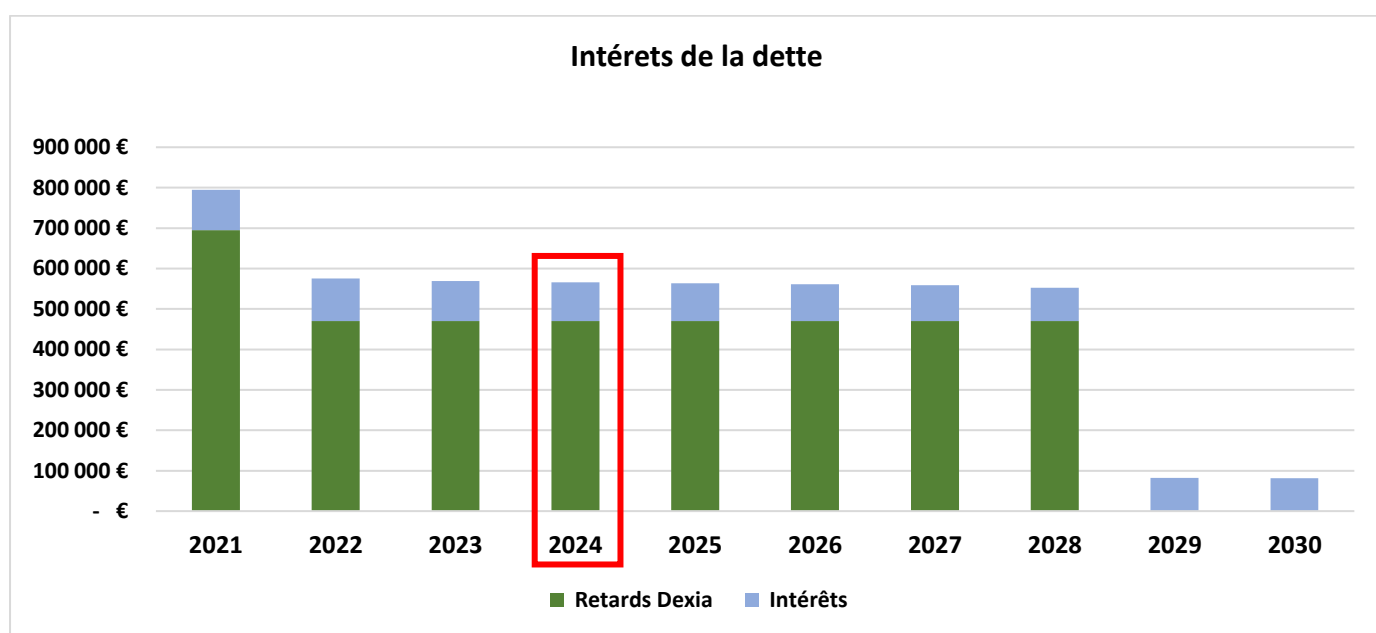
↳ **Le total des autres charges de gestion courantes est estimé à 780 k€**

Le chapitre 66 – Frais Financiers

Les intérêts des emprunts en cours sont de 110 k€.

Les intérêts de retard DEXIA, échéance 4/8, sont de 470 k€ (pour rappel : 675 k€ en 2021 et 470 k€/an 2022-2028) ;

↳ **Le total des frais financiers 2024 sera de 585 k€.**

**Le chapitre 014 – Atténuation de produits**

Ce chapitre est composé des dégrèvements de taxes foncières pour les jeunes agriculteurs, pour 5 k€ et des prélèvements loi SRU, pour 8 k€.

Le montant budgété pour 2024 est de 10 k€.

Le montant total des charges de fonctionnement réelles 2024 est estimé à près de 6 950 k€.

2) Les recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 – Produit des services

Le montant total du produit des services est, en 2023, de 992 k€.

↳ **Compte tenu de l'évolution des tarifs, l'estimation budgétaire est de 1 030 k€ pour 2024**

Le chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre est composé de l'attribution de compensation (AC) et de la Dotation de Solidarité Communautaire.

↳ **Les montants 2024 sont de 428 k€ pour l'AC et de 235 k€ pour la DSC, soit un total de 663 k€**

Le chapitre 731 – Fiscalité locale

Les bases fiscales sont constituées de la somme des valeurs locatives des constructions implantées sur la commune. Ces bases évoluent selon deux critères :

- **Une évolution quantitative** : l'évolution à la hausse des constructions génère automatiquement une augmentation des bases. Il s'agit de la dynamique des bases ;
- **Une évolution qualitative** : jusqu'en 2020, l'Etat fixait un taux de revalorisation des bases fiscales. Depuis 2021, plus de vote mais une indexation sur le taux IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé). Cet indice permet de tenir compte de l'inflation.

L'évolution des bases est fixée, pour 2024, à 3,90 %

L'augmentation totale de l'assiette d'imposition foncière devrait être de près de 300 k€

Le total des produits de la fiscalité locale, qui inclue les taxes foncières, les DMTO et les taxes pylônes, est de 3 214 k€.

↳ **Compte tenu de l'évolution des bases (inflation + dynamique), l'estimation budgétaire 2024 est de 3 308 k€, dont 3 030 k€ de taxes foncières, 180 € de DMTO et 98 k€ de taxes pylônes.**

À noter qu'une augmentation de 2 % de taux de fiscalité rapporterait 60k€ de taxes supplémentaires environ.

Le chapitre 74 – Dotations et participations

- **Les dotations** d'État, Dotations Générales de Fonctionnement (DGF), 576 k€ et Dotations Nationales de Péréquation, 131 k€, devraient peu évoluer ;
- **Par contre la Dotation de Solidarité Territoriale**, 757 k€, pourrait être amputée de 50% de la fraction cible, comme cela a été le cas en 2022. Aussi, il semble prudent de prévoir une réduction de 125 k€ ;
- **Les dotations communautaires** : la CLECT « eaux pluviales » d'un montant de 82 k€ est maintenue en 2024 ;
- **Les dotations CAF et MSA** sont budgétées à 700 k€ ;
- **Le FCTVA 2024** sera de l'ordre de 12 k€ ;
- **Les Compensations fiscales** restent stables à 190 k€ ;
- **Les autres dotations** devraient être budgétées à 18 k€.

↳ **Le total des dotations 2024 devraient être de l'ordre de 2 340 k€**

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Il s'agit essentiellement des locations de bâtiments communaux, dont l'exploitation de l'Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, qui a atteint 90 k€ en 2023.

2 locations vont cesser en 2024 : le centre de tri postal (11 k€/an, la Maison Funéraire (8,8 k€).

↳ **Le budget 2024 sera de l'ordre de 200 k€**

Au total, les dépenses budgétaires 2024 devraient être de 6 945 k€ et les recettes devraient être au minimum de 7 541 k€, soit une CAF brute de près de 600 k€.

C. La dette

Le montant de la dette, au 31 décembre 2023, sur le budget principal est de 9 919 576 €. Il s'élèvera à 9 756 054 € au 31 décembre 2024.

La totalité des emprunts est classée 1A dans la chartre GISSLER, ce qui est la classification la plus sécurisée.

Les mouvements prévus sont les suivants :

Index / Banque	Objet	CRD au 01/01/23	Taux moyen	Amort.2024	CRD au 31/12/24
Taux fixe		9 537 197 €	1,04%	93 979 €	9 443 218 €
CAFFIL	Refinancement dette 2006	2 548 886 €	0,87%	- €	2 548 886 €
CAFFIL	IRA sortie DEXIA	4 972 000 €	0,87%	- €	4 972 000 €
CE	Intérêts DEXIA	1 866 667 €	1,23%	66 667 €	1 800 000 €
CMB	Investissements 2007	126 926 €	4,91%	23 012 €	103 914 €
MSA	Mutliaccueil	22 719 €	2,75%	4 301 €	18 418 €
Taux variable		382 379 €	3,77%	69 543 €	312 836 €
CA BFT	Voirie 2009	272 660 €	4,58%	33 940 €	238 720 €
CAFIL	Investissements 2005	109 719 €	3,91%	35 603 €	74 116 €
TOTAL		9 919 576 €	1,09%	163 522 €	9 756 054 €

D. La capacité de financement des investissements

La capacité d'investissement prévisionnelle pour 2024 se calcule comme suit :

Ressources de fonctionnement	Montant		
CAF nette 2023	832 419 €		
REPORT CAF nette 2022	538 245 €		
CAF Cumulée reportée	1 370 664 €		
CAF brute 2024 (estimation)	800 000 €		
Ressources de fonctionnement	2 170 664 €		
Investissement 2024	Dépenses	Ressources	
RAR Dépenses 2023	399 309 €	FCTVA 2024	250 000 €
Emprunts 2024	165 000 €	TA 2024	100 000 €
Clect Eaux pluviales	60 000 €	Subventions 2024	300 000 €
Capacité d'investissement 2024			2 196 355 €

E. Le Budget Aménagement et Développement

L'activité 2023 du Budget Aménagement et Développement a été calme. En recette, la vente de la parcelle CONNANEC à l'entrée des services techniques pour 64 925 €.

En dépenses :

- Acquisition de parcelles des Balcons de Guenfrouit à l'EPSMS, pour 102 k€ ;
- Acquisition de parcelles sur la ZA de Lann Guinet pour 35,7 k€ ;
- Aménagement et viabilisation du lotissement Les Garennes pour 227 k€ ;
- Le début des travaux de déconstruction de la Villa Gregam, pour 44 k€.

↳ **Le stock actuel du foncier en réserve est de 2 100 k€, valorisé au coût de revient.**

Pour 2024, à noter le transfert de l'activité Station Grégam et Conciergerie sur le Budget Principal.

Les transferts des activités Tiny Houses, camping-cars et camping sur ce même budget sont à l'étude, conjointement avec le SGC de Vannes.

5- LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Les élus du Conseil Municipal sont invités à débattre sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

N°2024-CM25JANV-08

FINANCES : Tarifs municipaux 2024 – Vente d’ouvrages
Rapporteur : M. Vincent COQUET

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 janvier, s’est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Romuald GALERME, M. David GEFFROY

Pouvoir remis : M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO, M. David GEFFROY à Mme Maryse CADORET

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 27 – Pouvoirs : 2 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Pierre LE PALUD

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commune fait régulièrement l’acquisition d’ouvrages rédigés par l’association communale Bro Gregam.

Afin de les faire connaître au plus grand nombre, il est proposé ici de mettre ces ouvrages en vente au prix d’achat.

Années	Titres	Tarifs	Stock au 15/01
2011	<i>Aux pays de Lanvaux</i>	18,00 €	72
2018	<i>Grégamistes morts pour la France</i>	8,00 €	11
2020	<i>Grand-Champ, mairie & municipalités de 1790 à 2001</i>	15,00 €	26
2022	<i>Grand-Champ & ses environs dans la seconde guerre mondiale</i>	20,00 €	13
2023	<i>L’école de 1833 à 2000</i>	25,00 €	25
2023	<i>Ils parlent de leur guerre d’Algérie</i>	20,00 €	46
2023	<i>TCM - Révélateur de talents</i>	20,00 €	48

Il est indiqué que la vente fera l’objet de l’émission d’un titre de recette et le règlement de ces achats se fera par chèque bancaire uniquement.

VU l’avis FAVORABLE de la commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 16 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de mettre en vente les ouvrages détaillés dans le tableau ci-dessus au tarif indiqué ;

Article 2 : DIT que le règlement se fera par chèque bancaire ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à suite à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Pierre LE PALUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 25 JANVIER 2024**

N°2024-CM25JANV-09

COMMANDE PUBLIQUE : Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2024-001 à n°2024-072, autorisations de virements internes

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Hélène VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Romuald GALERME, M. David GEFFROY

Pouvoir remis : M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO, M. David GEFFROY à Mme Maryse CADORET

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 27 – Pouvoirs : 2 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Pierre LE PALUD

→ COMMANDE PUBLIQUE

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

- 4) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- 5) « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation. Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2024-001	GEO BRETAGNE - Vannes (56000)	Bornage cession assiette foncier - Projet LECLERC - (Budget BAD)	2 800,00	3 360,00
2024-002	JMS CONSULTANTS - La Roche-sur-Yon (85000)	Conseil finances locales 2023	4 280,00	5 136,00
2024-003	MORIO VOYAGES - Grand-Champ (56390)	Transport Ste Marie maternelle vers RS KERLOUSTIC et périscolaire 2023	21 992,04	24 169,40
2024-004	GMVA - Vannes (56000)	Entretien chemins de randonnées - 2023	5 299,84	5 299,84
2024-005	RTS - Pluneret (56400)	Balayage & lavage voirie communale avec traitement des déchets - 2023	14 860,00	17 832,00
2024-006	MORBIHAN ENERGIE - Vannes (56000)	2023004 - Maintenance éclairage public - Remplacement lanternes PT 0977-0978-0979	2 622,64	3 147,17
2024-007	MORBIHAN ENERGIE - Vannes (56000)	2023005 - Extension électricité - Rue du Général de Gaulle (Budget BAD)	12 000,00	14 400,00
2024-008	FILLY DANIEL - Arzon (56640)	Missions commissaire enquêteur - DPMEC POULMARC'H	3 911,12	3 911,12

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2024-009	LES ETOILES LYRIQUES - Vertou (44120)	Animation FESTIV ÉTÉ 2023 - Cirque	2 251,18	2 375,00
2024-010	LORIENT'ARTIST - Lorient (56100)	Animation barbecue sonore - 3 Concerts VILLA GREGAM	3 050,00	3 217,75
2024-011	EUROVIA - Rennes (35043)	BC 43 - Chemin d'accès - Foire Agricole - 2023	39 905,06	47 886,07
2024-012	EUROVIA - Rennes (35043)	BC 42 - Sondage sur réseau EP - rue de la poste	8 850,50	10 620,60
2024-013	ETANCHEITE DE LANVAUX - Plougoumelen (56400)	Réparation - toiture caserne des pompiers	3 200,00	3 840,00
2024-014	EUROVIA - Rennes (35043)	BC 45 - Reprise busage voirie communale	5 372,30	6 446,76
2024-015	EUROVIA - Rennes (35043)	BC 46 - Reprise busage EP - rue St Tugdual	8 471,00	10 165,20
2024-016	GEO BRETAGNE - Vannes (56000)	Permis d'aménager - lotissement 2 terrains - Section ZS N°102p (Budget BAD)	5 520,00	6 624,00
2024-017	NICOLAS ASSOCIE - Auray (56400)	Honoraires - relevés et division lots à bâtir - Madeleine (Budget BAD)	2 450,00	2 940,00
2024-018	EUROVIA - Rennes (35043)	BC 47 - ENROBES - Impasse de la Madeleine	10 031,20	12 037,44
2024-019	IMPRIGRAPH - Arradon (56610)	Impression magazine "Le grégamiste" - ÉTÉ 2023	2 176,00	2 393,60
2024-020	CRAZY ESPORT - Séné (56860)	Tournoi Salon du jeu vidéo (SUPER SMASH BROS ULTIMATE ET FIFA/CASHPRICE)	3 000,00	3 000,00
2024-021	VANNES AGGLO NU - Theix (56450)	Liaison fibre noire Mairie / Ecoles LSV/YC	4 097,00	4 916,40
2024-022	DIPTIK - Douarnenez (29100)	Soirée épilogue VILLA GREGAM	3 057,32	3 225,47
2024-023	ARZ ELAGAGE - Grand-Champ (56390)	Elagage et abattage - Sécurisation limite de propriété CFP	4 300,00	5 160,00
2024-024	ASSO NIZ - Grand-Champ (56390)	Festival chansons communes - Intervention EHPAD/ALSH/ MARCHE/VSI/FESTIV ÉTÉ/CHAPELLE	4 000,00	4 000,00
2024-025	ARZ ELAGAGE - Grand-Champ (56390)	Abattages d'arbres - Terrain base ball / rue Lann Guinet / Chemin de Coulac / Parking QG/ rue J. CARTIER	3 330,00	3 996,00
2024-026	EUROVIA - Rennes (35043)	Révisions 2023 sur factures d'enrobés	32 435,92	38 923,10
2024-027	BRONZES DE MOHON - St Nolf (56250)	50 médailles pour cérémonies	2 172,50	2 607,00
2024-028	ATELIER COLORE - Auray (56400)	Mise en page "Grégamiste" - déclinaison nouvelle charte	2 952,00	3 542,40
2024-029	TAELYS - Paris (75014)	Contrat 2024-2025 - Gestion de la dette	2 700,00	3 240,00
2024-030	CONSULTASSUR Vannes (56000)	Convention - Marché assurance 2025-2028	2 530,00	3 036,00
2024-031	CDG56 - Vannes (56000)	Accompagnement à la gestion des données personnelles (RGPD)	6 052,00	6 052,00
2024-032	ATAE - Saint-Sébastien-sur-Loire (44230)	Mission coordination SPS - Construction d'une MAM - (Budget BAD)	2 880,00	3 456,00
2024-033	ESAT EPSM - Grand-Champ (56390)	Entretien Résidence VAN GOGH et HAUTS DE BRABANTS - 2023	9 568,20	11 481,84
2024-034	GO LOC - Plumelin (56500)	Location EXPERT COMBI PEUGEOT à partir du 10/06/2023 - 36 mois	10 800,00	12 960,00
2024-035	SYNERGIS ENVIRONNEMENT -	Etude environnementale Projet aménagement - Impact secteur Lann Guinet (Budget BAD)	4 995,00	5 994,00
2024-036	ONET SERVICE - Vern-sur-Seiche (35771)	Marché 2023-17 - Entretien salle QG 01/01 au 31/12/2024	19 344,00	23 212,80
2024-037	MORBIHAN ENERGIE - Vannes (56000)	2023025 - Rénovation réseau éclairage - Luminaire terrain de foot	18 750,00	22 500,00
2024-038	MORBIHAN ENERGIE - Vannes (56000)	2023026 - Rénovation éclairage - Luminaires rue du stade	6 910,00	8 292,00
2024-039	ONET SECURITE - Vern-sur-Seiche (35771)	Mise en place d'un contrôle d'accès - Mairie	11 268,14	13 521,77
2024-040	MORBIHAN ENERGIE - Vannes (56000)	2023011 - Programme exceptionnel éclairage - Rénovation luminaires	28 410,00	34 092,00
2024-041	ONET SECURITE - Vern-sur-Seiche (35771)	Mise en place d'un contrôle d'accès - Médiathèque	9 658,61	11 590,33

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2024-042	ADEFI SECURITE - Saint-Malo (35400)	Contrat de maintenance équipement "Alarme incendie"	2 464,50	2 957,40
2024-043	QUARTA - Grand-Champ (56390)	Permis d'aménager et demande d'alignement - Rue du Général de Gaulle - AB111 - (Budget BAD)	3 759,00	4 510,80
2024-044	YESSS - Vannes (56000)	Achat bloc puissance 10KVA - Espace 2000	2 350,42	2 820,50
2024-045	ETELCOM - Brech (56400)	Switchs salle informatique - Mairie	2 276,84	2 732,21
2024-046	AVOXA - Rennes (35108)	Mission de conseil et d'assistance - Représentation cour administrative	5 670,00	6 804,00
2024-047	QUARTA - Grand-Champ (56390)	Division et bornage - 12 lots - Projet urbain Guenfrou - Rue du FFI (Budget BAD)	5 040,00	6 048,00
2024-048	TERSYS - Vannes (56000)	Travaux dévoiement - fibre optique - Mairie Bibliothèque RS Ty mômes	3 976,00	4 771,20
2024-049	ETELCOM - Brech (56400)	Abonnement boîtes aux lettres - 2024	4 379,04	5 254,85
2024-050	Diverses entreprises	Trvx en régie - Réfection murs et protections salle DOJO	2 473,56	2 473,56
2024-051	Diverses entreprises	Trvx en régie - Création local informatique - Mairie	6 669,56	6 669,56
2024-052	Diverses entreprises	Trvx en régie - EPSMS EX.IME - Peinture et électricité	17 973,05	17 973,05
2024-053	Diverses entreprises	Trvx en régie - Ravalement école La Souris Verte	10 169,81	10 169,81
2024-054	Diverses entreprises	Trvx en régie - Réfection des sanitaires - Ecole YVES COPPENS	18 482,06	18 482,06
2024-055	Diverses entreprises	Trvx en régie - Ludothèque	16 949,08	16 949,08
2024-056	Diverses entreprises	Trvx en régie - Salle de sport QG	3 105,83	3 105,83
2024-057	Diverses entreprises	Trvx en régie - Création cloison - Salle KERMORIO	3 386,28	3 386,28
2024-058	ESAT EPSM - Grand-Champ (56390)	Entretien locaux salle Jo Le Chevillier 2024 (MO & FOURNITURE)	5 145,00	6 174,00
2024-059	ESAT EPSM - Grand-Champ (56390)	Entretien locaux salle de sport Kermorio 2024 (MO & FOURNITURE)	5 145,00	6 174,00
2024-060	ARSTIL - Grand-Champ (56390)	Taille de 3 haies de cyprès - Complexe sportif	4 960,00	5 952,00
2024-061	Miroiterie du Blavet - Pontivy (56300)	Déplacement, remplacement et pose de miroirs - Salle de danse	4 425,00	5 310,00
2024-062	SOGELINK - Caluire-et-Cuire (69300)	Plateforme transfert plan réseaux pour DT et DICT	4 200,00	5 040,00
2024-063	COLAS CENTRE - Vannes (56008)	Remplacement des conduites en amiante EP avec couche de roulement aux services techniques	9 995,54	11 994,65
2024-064	COLAS CENTRE - Vannes (56008)	Reprise du chemin - Impasse BRENEHUEN	3 742,00	4 490,40
2024-065	MORBIHAN ENERGIE - Vannes (56000)	2024002 - Maintenance - Remplacement 2 lanternes - Rue de Lann Guinet	2 320,00	2 784,00
2024-066	UGAP - Marne-La-Vallée-Cedex (77444)	Vérification 2023 des installations des bâtiments et matériels de la commune	8 337,40	10 004,88
2024-067	ADEFI SECURITE - Saint-Malo (35400)	Contrat de maintenance sécurité incendie	3 175,24	3 810,29
2024-068	ARZ ELAGAGE - Grand-Champ (56390)	Abattage d'arbres - Secteur Espace 2000	2 500,00	3 000,00
2024-069	ETELCOM - Brech (56400)	Matériel informatique - Switchs manageables	2 276,84	2 732,21
2024-070	MORIO VOYAGE - Grand-Champ (56390)	Transport séjours SKI 2024	2 527,91	2 780,70
2024-071	COLAS CENTRE - Vannes (56008)	Entretien et réparation - couche de roulement - chemin du cimetière	3 795,00	4 554,00
2024-072	ENEDIS	Extension du réseau électrique - Site KOEDIG	43 596,36	52 315,63
2024-subv	Conseil Départemental 56	Demande de subvention PST 2024 - divers matériel	15 390,00	15 390,00

Preneur	Objet	Début	Fin
Conseil départemental - PMI	Mise à disposition locaux à Kerloustic : actions collective	01/01/2024	31/12/2024
AGORA SERVICES	Avenant 3, convention n°150 : location de la Maison des Solidarités, prolongation de 6 mois	01/01/2024	31/06/2024
CAMPING CAR PARK	Avenant convention n°100 : location des équipements de gestion	23/09/2023	23/04/2024
EPSMS Vallée du Loch	Occupation précaire sis 11 Rue René CASSIN - Espace jeune - Prolongation de 2 mois	01/11/2023	31/12/2023
EPSMS Vallée du Loch	Partenariat Médiathèque IME	01/09/2023	30/06/2024
ANTAI	Conditions de verbalisation sur la commune	14/01/2024	14/01/2030

→ AUTORISATIONS DU MAIRE À PROCÉDER À DES VIREMENTS INTERNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.51217-10-6 ;

VU les nouvelles règles budgétaires de la nomenclature M57 concernant la fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnels).

▶ Virement 2023-05 en date du 31/12/23 :

Crédit complémentaire sur le chapitre 014 pour la prise en compte des dégrèvements de taxe foncière pour les jeunes agriculteurs.

TRANSFERT 011 - 014

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61358-020 : Autres locations mobilières	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391111-020 : Dégrèvement de TFPNS en faveur des jeunes agriculteurs	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique et des virements internes, effectués dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
 M. Pierre LE PALUD

